



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 24 OCTOBRE, 1896.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2855

Nominations

No 1653-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-VERNEUR, par ordre en conseil en date du 16 octobre courant (1896), de nommer M. Charles Rouleau, membre du bureau des examinateurs catholiques de Québec, en remplacement de M. F. X. Toussaint, décédé.

4197

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 31 août 1896, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix pour les districts suivants :

District de Montréal :—MM. Robert Wilkins, George Henry Horsfall, David H. Gilbert, Wm. Beadie, Ralph C. Thornloe, James Buchanan Caverhill, de la ville de Lachine ; Joseph Horsfall, de Saint-Lambert ; Robert C. Wilkins, de Montréal-Ouest ; Lawrence McDonald, John Napier Fulton, Griffith John Richards, de la ville de Montréal.

District de Bedford :—Edward L. Bond, agent d'assurance, de la cité de Montréal.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 24th OCTOBER, 1896.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2856

Appointments

No. 1653-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 16th of October instant (1896), to appoint Mr. Charles Rouleau, member of the catholic board of examiners of Quebec, to replace Mr. F. X. Toussaint, deceased.

4198

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 31st August, 1896, to associate the following persons to the commission of the peace for the following districts :

District of Montreal :—Messrs. Robert Wilkins, George Henry Horsfall, David H. Gilbert, Wm. Beadie, Ralph C. Thornloe, James Buchanan Caverhill, of the town of Lachine ; Joseph Horsfall, of Saint Lambert ; Robert C. Wilkins, of Montreal West ; Lawrence McDonald, John Napier Fulton, Griffith John Richards, of the city of Montreal.

District of Bedford :—Edward L. Bond, insurance agent, of the city of Montreal.

District de Trois-Rivières :—Gustave Saucier, du village de Maskinongé ; Flavien Rinfret et Antoine Rinfret, de la paroisse de Maskinongé.

District de Saguenay :—Paul Tremblay, à Bergeronne, comté de Saguenay.

District de Beauce :—Onézime Rainville et Joseph Bernard, de Cranbourne, comté de Dorchester.

District de Joliette :—Stanislas Desmarais, de la paroisse de Saint-Thomas, comté de Joliette.

District de Montmagny :—Auguste St-Pierre, de la paroisse de Saint-Cyrille, comté de Montmagny.

District de Québec :—Hercule Morin, de la paroisse de Deschambault, comté de Portneuf.

4203

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

District of Three Rivers :—Gustave Saucier, of the village of Maskinongé ; Flavien Rinfret and Antoine Rinfret, of the parish of Maskinongé.

District of Saguenay :—Paul Tremblay, at Bergeronne, county of Saguenay.

District of Beauce :—Onézime Rainville and Joseph Bernard, of Cranbourne, county of Dorchester.

District of Joliette :—Stanislas Desmarais, of the parish of Saint Thomas, county of Joliette.

District of Montmagny :—Auguste St Pierre, of the parish of Saint Cyrille, county of Montmagny.

District of Quebec :—Hercule Morin, of the parish of Deschambault, county of Portneuf.

4204

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Proclamations

ABERDEEN.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT :

PROCLAMATION.

O. MOWAT, } ATTENDU qu'il a plu au
Procureur Général, } Dieu Tout-Puissant, dans
Canada. } sa bonté extrême, d'accorder
cette année, au Canada, une abondante récolte et
d'autres bienfaits,—

En conséquence, Nous avons cru que ces bienfaits que partage Notre population tout entière, doivent être reconnus d'une manière solennelle et publique ; et Nous avons fixé, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, jeudi, le vingt-sixième jour de novembre prochain, comme jour d'actions de grâces pour remercier le Dieu Tout-Puissant de l'abondante moisson et des autres bienfaits qu'il Lui a plu d'accorder au Canada durant la présente année. Et Nous invitons tous Nos bien-aimés sujet du Canada d'observer le dit jour comme jour d'actions de grâces.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Comte d'Aberdeen, Vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse, Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, ce TREIZIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

4105

Proclamations

ABERDEEN.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern,—GREETING :

A PROCLAMATION.

O. MOWAT, } WHEREAS it hath pleased
Attorney General, } Almighty God, in His
Canada. } Great Goodness to vouchsafe
this year unto Our Dominion of Canada, a bountiful
harvest and other blessings,—

We, therefore, considering that these blessings enjoyed by Our people throughout the said Dominion do call for a solemn and public acknowledgment, have thought fit, by and with the advice of Our Privy Council for Canada, to appoint, and We do appoint Thursday, the twenty-sixth day of November next, as a day of General Thanksgiving to Almighty God for the bountiful harvest and other blessings with which Canada has been favoured this year ; and We do invite all Our loving subjects throughout Canada to observe the said day as a day of General Thanksgiving.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. WITNESS, Our Right Trusty and Right Well-beloved Cousin and Councillor the Right Honourable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Earl of Aberdeen, Viscount Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves and Kellie, in the Peerage of Scotland, Viscount Gordon of Aberdeen, County of Aberdeen, in the Peerage of the United Kingdom, Baronet of Nova Scotia, Knight Grand Cross of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, etc., etc., Governor General of Canada.

At Our Government House, in Our City of OTTAWA, this THIRTEENTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By Command,

R. W. SCOTT,
Secretary of State.

4106

Canada,
Province de
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de QUÉBEC, se trouve convoquée pour le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de SEPTEMBRE mil huit cent quatre-vingt-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,

Député-Greffier de la Couronne en Chancellerie,
3841 Québec.

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Langevin.

Lot 21, du 5^e rang, à Larie St-Hilaire.

Lot 24, du 5^e rang, à Jos St-Hilaire.

Canton Bégon.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot 43, du 8^e rang, à Cyr. Ouellet.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot 43, du 8^e rang, à Chs. Ouellet.

Canada,
Province of
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY-FIFTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTY-FIFTH day of the month of SEPTEMBER, one thousand eight hundred and ninety-six, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear ;

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the THIRD day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIRST day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth.

By order,

EUG. ROUILLARD,

Deputy Clerk of the Crown in Chancery,
3842 Québec.

Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Langevin.

Lot 21, of the 5th range, to Larie St-Hilaire.

Lot 24, of the 5th range, to Jos. St-Hilaire.

Township Bégon.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 43, of the 8th range, to Cyr. Ouellet.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 43, of the 8th range, to Chs. Ouellet.

Canton Normandin.

Lot 38, du rang nord, à Demerise Newgent.
Lot 39, du rang nord, à Télésp. Fortin.

E. E. TACHÉ,
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 24 octobre 1896. 4199

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 octobre 1896.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par J. A. V. Amirault, écuyer, notaire public, du village de Hemmingford, comté de Huntingdon, district de Beauharnois, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Patrick Clancy, en son vivant, écuyer, notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.
3981 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 octobre 1896.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Joseph A. Gadoury, écuyer, notaire public, de Sainte-Elizabeth, comté de Joliette, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Narcisse Lacasse et de feu Frs. X. Onésime Lacasse, en leur vivant notaires publics, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 des statuts refondus de la province de Québec.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.
3889 3

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6456.

Montcalm.

Lot 8, du 3e rang, à James Clifford.

E. E. TACHÉ,
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 12 octobre 1896.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Patton.

Lot 43, du 4e rang, à Jos. Morin.

Canton Armagh.

Lot 20, du 2e rang N. O., à Naz. Laflamme.

Lot 21, du 2e rang N. O., à Télésp. Laflamme.

Canton Normandin.

Lot 45, du rang nord, à Théodule Lessard.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 17 octobre 1896. 4001 2

Township Norwandin.

Lot 38, of the north range, to Demerise Newgent.
Lot 39, of the north range, to Télésp. Fortin.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 24th October, 1896. 4200

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 10th October, 1896.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by J. A. V. Amirault, esquire, notary public, of the village of Hemmingford, county of Huntingdon, district of Beauharnois, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Patrick Clancy, in his lifetime notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685 R. S. P. Q.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.
3982

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th October, 1896.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by Joseph A. Gadoury, esquire, notary public, of Sainte Elizabeth, county of Joliette, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertories and indexes of the late Narcisse Lacasse and the late Frs. X. Onésime Lacasse, in their lifetime notaries public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685 of the Revised Statutes of the province of Quebec.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.
3890

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6456.

Montcalm.

Lot 8, in the 3rd range, to James Clifford.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 12th October, 1896.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Patton.

Lot 43, of 4th range, to Jos. Morin.

Township Armagh.

Lot 20, of 2nd range N. W., to Naz. Laflamme.

Lot 21, of 2nd range N. W., to Télésp. Laflamme.

Township Normandin.

Lot 45, of north range, to Théodule Lessard.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 17th October, 1896. 4002

No 97-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dissolution de la dissidence de Wickham-Ouest, dans le comté de Drummond.

Ordre en conseil du 30 septembre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'ordonner, qu'attendu que les syndics dissidents de la municipalité de Wickham-Ouest, dans le comté de Drummond, ont laissé passer une année sans avoir une école, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et qu'ils n'ont pas mis la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et de déclarer que la corporation des syndics des écoles dissidentes pour la dite municipalité de Wickham-Ouest, dans le dit comté de Drummond, est dissoute, et elle est par les présentes dissoute, en conformité au statut en tel cas fait et pourvu. 3955-3

EXTRAITS DES REGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies a fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

No. 97-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Dissolution of the dissentient school corporation of Wickham West, in the county of Drummond.

Order in council of the 30th of September, 1896.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, that whereas the dissentient trustees of the municipality of Wickham West, in the county of Drummond, have allowed a year to elapse without having any school, either in their own municipality, or jointly with other trustees in an adjoining municipality, and have not put the school law into execution, and do not take any steps to obtain schools, to declare that the corporation of the trustees of the dissentient schools for the said municipality of Wickham West, in the said county of Drummond, is dissolved, and it is hereby dissolved, the whole pursuant to the statute in such case made and provided. 3956

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mention also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

40.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, ou d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

2851

LOUIS FRECHETTE,
G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public: accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

2852

LOUIS FRECHETTE,
C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment: the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that

etatisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause

of Representation in the Legislature : the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english and french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general ac-

dx statut général que "on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

2853

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'incorporer la compagnie de chemin fer d'Asbestos et Danville, avec pouvoir de construire, mettre en opération et maintenir un chemin de fer mû par l'électricité ou la vapeur d'un point du village de Danville ou près d'icelui, dans le comté de Richmond, dans la province de Québec, jusqu'à un endroit appelé Asbestos, dans le canton de Shipton, dans le dit comté de Richmond et province de Québec, avec tous les pouvoirs nécessaires et ordinaires accordés aux compagnies incorporées pour telles fins.

R. A. E. GREENSHIELDS,
Solliciteur des requérants.
Montréal, 20 octobre 1896. 4133

Avis vous est par les présentes donné que la corporation de la ville de Saint-Louis fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour amender sa charte et notamment à l'effet d'y substituer le nom de "cité" à celui de "ville"; changer le mode actuel des avis en rapport avec le rôle de perception; assimiler davantage avec la cité de Montréal les procédures relatives à la présentation et l'élection des candidats aux élections municipales; donner aux évaluateurs de plus amples pouvoirs en rapport avec l'examen et l'homologation du rôle d'évaluation; déterminer la date à laquelle la liste des électeurs municipaux doit être préparée; modifier le pouvoir d'emprunt; étendre le temps en rapport avec la prescription des arrérages de taxes; régler la pose des fils électriques à la surface et sous le sol, dans les rues de la ville, et imposer des taxes en rapport avec iceux.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Procureurs de la corporation.
Montréal, 20 octobre 1896. 4125

which is sought to be departed from, and replaced it by a new clause to be substituted for the same so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill's Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bill office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

2854

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to incorporate the Asbestos & Danville Railway Company with power to build, operate and maintain and electric or steam railway from a point at or near the village of Danville, in the county of Richmond, in the province of Quebec, to a place called Asbestos, in the township of Shipton, in the said county of Richmond and province of Quebec, with all proper and usual powers given to companies incorporated for such purposes.

R. A. E. GREENSHIELDS,
Solicitor for applicants.
Montreal, 20th October, 1896. 4134

Notice is hereby given that the corporation of the town of Saint Louis will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act to amend its charter, and especially for the purpose of substituting therein the name of "city" for that of "town"; to change the actual way of giving notices concerning the tax roll; to assimilate further to the city of Montreal the proceedings relative to the nomination and election of candidates at municipal elections; to give valuers more ample powers about the examination and homologation of valuation rolls; to fix the date at which the list of municipal electors should be prepared; to modify the borrowing powers; to extend the time for the prescription of the arrears of taxes; to regulate the laying of electric wires on the surface or under ground, in the streets of the town, and to impose taxes in connection therewith.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Attorneys of the corporation.
Montreal, 20th October, 1896. 4126

AMENDEMENTS.

La cité de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour qu'il soit adopté un acte à l'effet d'amender sa charte et les différents actes qui l'amendent de la manière suivante :

1° Pour lui permettre de faire face à ses obligations, et de faire certains travaux et améliorations permanents absolument nécessaires, et de pourvoir au paiement du surplus d'intérêt résultant de ces obligations, au moyen d'un emprunt et d'une augmentation de revenus ;

2° Pour amender les lois relatives à la confection et à la révision des listes municipales et parlementaires ;

3° Pour autoriser la cité à prélever une taxe sur tous les fils télégraphiques, électriques et téléphoniques, placés sous terre ou attachés à des poteaux ;

4° Pour régler la mendicité, la vente des journaux et brochures, ainsi que la circulation des bicyclettes ou autres véhicules de ce genre et pour empêcher l'exposition de plaies et infirmités dans les rues et places publiques de la cité, et aussi pour être autorisés à faire des règlements concernant le pesage de la pierre, des denrées et des produits agricoles dans les limites de la cité, et à avoir le contrôle des balances publiques à cet effet ;

5° Pour corriger une erreur dans la section I, du chapitre 57 de la 57 Victoria, en remplaçant le mot "élargissement" dans la 2ème ligne, par le mot "amélioration," et pour modifier la dite section en conséquence ;

6° Pour que nulle compagnie ou personne, nonobstant toute loi à ce contraire ne puisse faire des travaux dans les rues de la cité de Montréal, sans le consentement et la permission du conseil de la dite cité ;

7° Pour que la cité soit autorisée à faire un emprunt spécial pour construire des tunnels ou conduits souterrains dans les rues et ruelles de la cité pour recevoir les fils télégraphiques, téléphoniques et électriques ;

8° Pour autoriser la cité à prélever la taxe scolaire qui n'a pas été perçue dans le quartier Saint-Gabriel depuis 1890, et pour en fixer le mode de répartition ;

9° Pour ratifier les résolutions et contrats relatifs aux arrangements faits avec certaines compagnies et personnes au sujet de la vente du bétail en dehors des marchés, et pour être autorisée à modifier et renouveler ces arrangements ou autres de même nature, ou à en faire d'autres avec d'autres personnes au même effet ;

10° Pour obtenir le droit de soumettre à la taxe générale tous les terrains exempts de cette taxe, excepté les constructions et bâtisses élevées sur ces terrains ;

11° Pour modifier le rôle de cotisation pour l'ouverture et le prolongement de la rue Pantaléon, ainsi que la manière dont le coût de cette amélioration devra être payé ;

12° Pour obliger certaines personnes à faire au bureau de santé des déclarations concernant les enfants nés à Montréal, et pour autres fins.

L. O. DAVID,
Greffier de la cité.

Bureau du greffier de la cité,
Hôtel de ville.
Montréal, 17 octobre 1896. 4107

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de ratifier et confirmer les lettres patentes incorporant "The Canada Switch and Spring Company," en commandite, pour accorder à la dite compagnie les pouvoirs d'autoriser l'augmentation du fonds social de la compagnie et la division du dit fonds social en actions préférentielles et ordinaires et de pourvoir à la distribution d'icelui.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 15 octobre 1896. 4115

AMENDMENTS.

The city of Montreal shall apply to the legislature of Quebec, at its next session, for an act to amend its charter and the different acts amending the same, as follows :

1° To enable it to meet its obligations, to execute certain works and improvements absolutely required, and to provide for the payment of the surplus of interest resulting from such obligations, by means of a loan and an increase of revenue ;

2° To amend the laws concerning the preparation and revision of the municipal and parliamentary lists ;

3° To empower the city to impose a tax on all telegraph, telephone and electric wires placed underground or on poles ;

4° To regulate mendicity, the sale of newspapers and pamphlets, as well as the circulation of bicycles and other vehicles of that kind, and to prohibit the exposition of wounds and infirmities in the streets and public squares of the city, and also to be authorized to make by-laws concerning the weighing of stone, commodities and agricultural products within the limits of the city, and to have the control of public scales to that effect ;

5° To correct a mistake in section I, of chapter 57 of 57 Victoria, by replacing the word "widening" in the second line, by the word "improvement," and to modify said section accordingly ;

6° To the effect that no company or person may be authorized to do any work in the streets of the city of Montreal, without the consent and permission of the council of the said city, notwithstanding any law to the contrary ;

7° To the effect that the city be empowered to make a special loan for the construction of tunnels or underground conduits in the streets or lanes of the city, for the purpose of placing therein the telegraph, telephone and electric wires ;

8° To authorize the city to levy the school tax which has not been collected in Saint Gabriel since 1850, and to fix the mode of assessment in connection with said tax ;

9° To ratify the resolution and contracts concerning the arrangements made with certain companies and persons with regard to the sale of cattle outside of the markets, and to be empowered to modify and renew such arrangements or others of the same nature, or to make other arrangements with other persons to the same effect ;

10° To include in the taxable property every piece of land now exempt from taxation, the buildings constructed thereon being excepted ;

11° To modify the roll of assessment for the opening of Pantaleon street, and the conditions of the cost of said improvement ;

12° To oblige certain persons to report the births occurring in the city of Montreal, and for other purposes.

L. O. DAVID,
City clerk.

City clerk's office,
City Hall.
Montreal, 17th October, 1896. 4108

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to ratify and confirm the letters patent incorporating "The Canada Switch and Spring Company, Limited," to confer upon the said company like powers to authorize the increase of the stock of the company and the division of such stock into preference and ordinary shares and to provide for the allotment thereof.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,
Solicitors for applicants.
Montreal, 15th October, 1896. 4116

Avis est par le présent donné que les héritiers testamentaires grevés de substitution de feu Amable Cyprien Prevost, en son vivant négociant, de Montréal; et les mêmes, en leur qualité de donataires aussi grevés de substitution de Dame Rosalie Victoire Bernard, veuve d'Amable Cyprien Prevost, aussi de Montréal; et les enfants de feu Amable Oscar Alexandre Prevost, propriétaires comme appelés aux dites substitutions, de la cité de Québec, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir les pouvoirs de procéder aux partages définitifs de tels biens substitués (ou de rendre définitif le partage provisoire fait des biens de la succession du dit feu Amable Cyprien Prevost), avec pouvoirs, dans les deux cas, de vendre, aliéner, emprunter et hypothéquer les immeubles et autres valeurs à partager, pour parvenir plus équitablement à tels partages.

ARCAND PREVOST,
Curateur à la substitution Amable C. Prevost.
J. L. COUTLEE,
Curateur à la substitution de
Madame R. V. B. Prevost.
LOUISE J. D. PREVOST,
Tutrice aux enfants mineurs de feu
Amable Oscar Alexandre Prevost.
Montréal, 15 octobre 1896. 4119

AVIS.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Sainte-Cunégonde s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander que l'acte 56 Vict., ch. 53, soit amendé de manière à rendre effectives les clauses 29, 30 et 31 du dit acte.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,
Procureurs des dits commissaires.
Montréal, 20 octobre 1896. 4189

Avis public est par le présent donné que la ville de Westmount s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte et les actes qui l'amendent, accordant plus de pouvoirs au sujet des élections municipales; améliorations spéciales; emprunts; expropriations; exemptions; collection de taxes; approvisionnement d'eau; et pour autoriser la ville et les municipalités voisines de faire des arrangements avec des compagnies ou personnes pour l'approvisionnement d'eau, et pour d'autres fins.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,
Procureurs des requérants.
Montréal, 21 octobre 1896. 4151

Avis est par les présentes données que la corporation de la cité de Saint-Henri fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour refondre la charte de la dite corporation, et pour amender la dite charte en ce qui concerne la juridiction de la cour du recorder, et les formalités à remplir avant de poursuivre pour dommages et le temps pour prescrire les actions pour dommages résultant de délits ou quasi délits ou illégalités et pour autres fins.

PRIMEAU & CODERRE,
Procureurs de la requérante.
Montréal, 22 octobre 1896. 4201

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte à l'effet de ratifier et confirmer un acte de vente autorisé en justice, fait par Adolphe Robert et Pierre Lamy, *ès qualité*, à Antoine Robert, 14 février 1896, L. B. Houlié, N. P.

TAILLON, BONIN & MORIN,
Avocats des dits Adolphe Robert
et Pierre Lamy *ès qualité*.
4167

Notice is hereby given that the testamentary institutes of the late Amable Cyprien Prevost, in his lifetime of Montreal, trader, and the same in their capacity of donees and institutes of Mrs. Rosalie Victoire Bernard, widow of Amable Cyprien Prevost, of Montreal aforesaid, and the children of late Amable Oscar Alexandre Prevost, substitutes in the said substitutions, of the city of Quebec, shall petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the powers to proceed to the final partition of the property comprised in said substitutions (or to declare final the provisional division of the estate of the said late Amable Cyprien Prevost), with powers, in both cases, to sell, alienate, borrow, hypothecate and mortgage the immoveable and other property to be divided, in order to come more equitably to such partitions.

ARCAND PREVOST,
Curator to the substitution Amable C. Prevost.
J. L. COUTLEE,
Curator to the substitution of
Mrs. R. V. B. Prevost.
LOUISE J. D. PREVOST,
Tutrix to the minor children of the late
Amable Oscar Alexandre Prevost.
Montreal, 15th October, 1896. 4120

NOTICE.

The school commissioners for the school municipality of the city of Sainte-Cunégonde will apply to the Quebec legislature, at its next session, to ask that the act 56 Vict., ch. 53, be amended in such manner as to render clauses 29, 30 and 31, of the said act effective.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,
Attorneys for the said commissioners.
Montreal, 20th October, 1896. 4190

Public notice is hereby given that the town of Westmount will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend its charter and the acts amending the same, granting further powers respecting municipal elections; special improvements; loans; expropriations; exemptions; collection of taxes; water supply; and for authority to the town and adjacent municipalities to enter into agreements with companies or persons relating to water supply, and for other purposes.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,
Attorneys for the applicants.
Montreal, 21st October, 1896. 4152

Notice is hereby given that the corporation of the city of Saint-Henri will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act to consolidate the charter of the said corporation, and to amend the said charter in so far as relates to the jurisdiction of the recorder's court, and the formalities to be fulfilled before suing for damages, and the time to prescribe actions for damages resulting from offences or quasi offences or illegalities, and for other purposes.

PRIMEAU & CODERRE,
Attorneys for petitioner.
Montreal, 22nd October, 1896. 4202

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to ratify and confirm a deed of sale judicially authorized, made by Adolphe Robert and Pierre Lamy, *ès qualité*, to Antoine Robert, 14th February, 1896, L. B. Houlié, N. P.

TAILLON, BONIN & MORIN,
Solicitors for Adolphe Robert
and Pierre Lamy *ès qualité*.
4168

AVIS.

MM. Adolphe Lévêque, architecte ; John Barry, commerçant ; Nolan de Lisle, bourgeois, et autres citoyens formant partie d'un association connue sous le nom d'Association Immobilière de Montréal, donnent avis qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, ils demandent soit par un projet de loi, soit lors de la discussion des amendements demandés par la la cité de Montréal, que la charte de la cité de Montréal soit amendée à l'effet suivant : 1° pour donner au maire droit de veto sur toutes les décisions du conseil de ville ; 2° déclarer que les six mois de prescription ne s'appliquent pas aux poursuites intentées contre les échevins pour dépenses illégales ; 3° effacer les lignes homologuées pour expropriation ; 4° permettre aux contribuables d'exercer les droits d'action qui appartient à la cité quand, après mise en demeure, elle refuse ou néglige de les faire valoir ; 5° empêcher la construction de tout trottoir en matériaux permanents sans avoir, au préalable, reçu à cet effet, une demande de la majorité en nombre et en valeur des propriétaires ; 6° changer le mode d'évaluation et de cotisation ; 7° confier à un exécutif spécial l'administration civique ; 8° obtenir une meilleure représentation de tous les intérêts dans le conseil de ville ; et autres matières touchant une meilleure administration des affaires de la cité.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Procureurs des pétitionnaires.

Montréal, 21 octobre 1896. 4165

Avis est par le présent donné que The Montreal Union Abattoir Company s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte et autoriser des arrangements entre la compagnie et aucune municipalité auprès de la cité de Montréal, pour l'usage des abattoirs de la compagnie et des parcs aux animaux dans la dite cité, et la prohibition d'abattoirs et parcs aux animaux dans telles municipalités ; autorisant des arrangements entre la cité de Montréal et la compagnie pour nourrir les animaux, collection d'impôts par la dite cité ou par la dite compagnie, et toutes autres affaires en rapport avec les marchés aux animaux vivants ; autorisant le déplacement des abattoirs de la compagnie ou d'aucuns d'eux au parc aux animaux, soit de la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc ou soit de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ; autorisant l'augmentation, dans l'actif de la compagnie, de l'évaluation de ses immeubles jusqu'au montant de l'évaluation faite par les cotiseurs de la cité de Montréal et de la ville de Saint-Henri, et paraissant sur le rôle d'évaluation, et pour d'autres fins.

BÉIQUE, LAFONTAINE,

TURGEON & ROBERTSON,

Procureurs de la requérante.

Montréal, 14 octobre 1896. 4083-2

Avis est par le présent donné que les soussignés, James Edward Mullin, marchand ; Thomas James Chisholm, marchand en gros ; Patrick Mullin, gentilhomme ; Donald John McGillis, marchand en gros ; Francis Kiernan, gentilhomme ; Joseph Ward, marchand, et Patrick McCrory, marchand, tous des cité et district de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de les incorporer comme compagnie à fonds social, sous le nom de "The Montreal Cold Storage and Freezing Company," avec son principal bureau à Montréal, dans le but de faire des affaires en général d'emmagasinage à froid et d'entrepôt avec pouvoir de recevoir des objets et faire des avances sur icelles, et pour autres affaires y ayant rapport.

DUCLOS & MACKIE,

Procureurs des requérants.

Montréal, 30 septembre 1896. 3833-4

NOTICE.

Messrs. Adolphe Lévêque, architecte ; John Barry, trader ; Nolan de Lisle, gentleman, and other citizens forming part of an association known by the name of the Real Estate Association of Montreal, give notice that they will apply either by means of a Bill, or at the discussion of the amendments prayed for by the city of Montreal, during the next session of the legislature of the province of Quebec, that the charter of the city of Montreal be amended to the following effect : 1° To give the mayor a right of veto over all the decisions of the city council ; 2° To declare that the six months' prescription will not apply to suits against aldermen for expenses incurred illegally ; 3° To efface the lines homologated for expropriation ; 4° To give tax-payers the right to exercise the rights of action which belong to the city when after being put in default, the city will refuse or neglect to institute them ; 5° To prevent any permanent sidewalk from being made without a previous demand of a majority in number and value of the proprietors ; 6° To change the manner of valuation and taxation ; 7° To entrust the civic administration to a special executive ; 8° To obtain better representation of all interest in the city council ; and other matters for the better administration of the business of the city.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 21st October, 1896. 4166

Notice is hereby given that The Montreal Union Abattoir Company will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act amending its charter and authorizing agreements between the company and any municipalities adjoining the city of Montreal for the use of the company's abattoirs and the stock yards in said city and the prohibition of abattoirs and stock yards in such municipalities ; authorizing agreements between the city of Montreal and the company for feeding stock, collection of fees by the said city or by the said company and all other matters connected with live stock markets ; authorizing the removal of the company's abattoirs or of any of them to the stock yards of either the Grand Trunk Railway Company or the Canadian Pacific Railway Company ; authorizing the increase, in the company's capital assets, of the valuation of its real estate to that as made by the assessors of the city of Montreal and the town of Saint Henri and appearing on the municipal valuation roll, and for other purposes.

BÉIQUE, LAFONTAINE,

TURGEON & ROBERTSON,

Attorneys for the applicant.

Montreal, 14th October, 1896. 4084

Notice is hereby given that the undersigned, James Edward Mullin, merchant ; Thomas James Chisholm, warehouseman ; Patrick Mullin, gentleman ; Donald John McGillis, warehouseman ; Francis Kiernan, gentleman ; Joseph Ward, merchant, and Patrick McCrory, merchant, all of the city and district of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next sitting, to obtain the passing of an act incorporating them as a joint stock company, under the name of "The Montreal Cold Storage and Freezing Company," with its head office in Montreal, for the purpose of carrying on a general cold storage and warehousing business with power to receive and make advances on warehoused goods and for other purposes incidental to and necessary for the carrying on of the said business.

DUCLOS & MACKIE,

Attorneys for applicants.

Montreal, 30th September, 1896. 3834

AVIS.

Avis est par le présent donné que "The Trafalgar Institute," s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser l'Institut à vendre ou disposer autrement ou hypothéquer leur propriété comprenant tout le lot ou la plus grande partie du lot officiel No. 169, de la ville de la Côte des Neiges, et aussi d'approuver un règlement entre l'Institut et Dame M. E. Robertson *et vir et al.*, en rapport à un chemin en commun entre leurs propriétés respectives dans la susdite localité, et pour d'autres fins.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 28 septembre 1896. 3887-3

Avis est par le présent donné que John William Marling, banquier; Edgar Judge, marchand; J. Cradock Simpson, agent; F. Wolferstan Thomas, banquier; Walter Drake, gentilhomme; H. B. Hames, gentilhomme; F. W. Evans, gérant d'assurance; D. A. P. Watt, gentilhomme, et autres, tous des cité et district de Montréal, s'adresseront à la législature, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de les incorporer et telles autres personnes qui pourront devenir associés avec eux, sous le nom de "The Good Government Association of Montreal", dans le but d'étudier le gouvernement municipal et la législation en tout ce qu'elle a rapport affectant la cité de Montréal, de poursuivre et prendre des procédures quand il est permis de le faire à tout électeur municipal et à aucun corps d'électeurs municipaux de la cité de Montréal, et de faire toutes telles affaires et autres choses en rapport à ce qui précède.

PEERS DAVIDSON,

Procureur des requérants.

Montréal, 1er octobre 1896. 3835-4

Avis est par le présent donné que Harriet Newell Jenkins, des cité et district de Montréal, veuve de eu William Frederick Kay, en son vivant du même lieu, gentilhomme, tous deux personnellement, et en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs Alice Kay et William Frederick Kay, dûment autorisée à l'effet des présentes et en sa qualité d'exécutrice testamentaire de feu son mari; Sir Henry Seymour King, M. P., K. C. I. E., de la cité de Londres, dans le Royaume d'Angleterre, chevalier, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu William Frederick Kay et Harriet Evelyn Kay, des cité et district de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour faire disparaître certains doutes au sujet des pouvoirs des exécuteurs testamentaires et leur conférer certains pouvoirs additionnels.

PEERS DAVIDSON,

Procureur des requérants.

Montréal, 1er octobre 1896. 3837-4

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The North Shore Power Company", dans le but de posséder, mettre en opération, louer, vendre, manufacturer, faire des affaires en fait de pouvoir d'eau, d'électricité, de vapeur et aucune autre force motrice pour éclairage, chauffage, objets de manufacture et tous autres objets industriels ou utiles auxquels tel pouvoir peut être appliqué; électricité, gaz et autres luminaires; posséder, louer et mettre en opération des moulins, manufactures, et autres travaux et appareils pour telle fin; posséder, louer et mettre en opération des locomotives de train de chemin à lisses, et de faire tous contrats et avoir le pouvoir de faire toutes choses nécessaires ou avantageuses pour aucun des objets susdits ou semblables, dans et près du district de Trois-Rivières.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 24 septembre 1896. 3789-5

NOTICE.

Notice is hereby given that The Trafalgar Institute, will apply at the next session of the legislature of Quebec, for an act authorizing the Institute to sell, or otherwise dispose of, or to hypothecate their property comprising the whole or greater part of official No. 169, of the town of Côte des Neiges, and also to approve of an arrangement between the Institute and Dame M. E. Robertson *et vir et al.*, in regard to a common roadway between their respective properties at the aforesaid locality, and for other purposes.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,

Solicitors for applicants.

Montreal, 28th September, 1896. 3888

Notice is hereby given that John William Marling, banker; Edgar Judge, merchant; J. Cradock Simpson, agent; F. Wolferstan Thomas, banker; Walter Drake, gentleman; H. B. Hames, gentleman; F. W. Evans, insurance manager; D. A. P. Watt, gentleman, and others, all of the city and district of Montreal, will, at the next session of the legislature, apply for an act to incorporate them and such other persons as may be hereafter associated with them, under the name of "The Good Government Association of Montreal", for the purpose of studying municipal government and legislation in any way affecting the city of Montreal, of suing and taking proceedings when it is permitted to any municipal elector and any body of municipal electors of the city of Montreal to do so, and of doing all such matters and other things as may be incidental to the foregoing.

PEERS DAVIDSON,

Attorney for applicants.

Montreal, 1st October, 1896. 3836

Notice is hereby given that Harriet Newell Jenkins, of the city and district of Montreal, widow of the late William Frederick Kay, in his lifetime of the same place, gentleman, both personally and in her quality of tutrix of her minor children Alice Kay and William Frederick Kay, thereto duly authorized and in her quality of executrix of the last will of her late husband; Sir Henry Seymour King, M. P., K. C. I. E., of the city of London, in the Realm of England, knight, in his quality of executor of said last will of the late William Frederick Kay and Harriet Evelyn Kay, of the city and district of Montreal, will, at the next session of the legislature of the province of Quebec, apply for an act setting at rest certain doubts which have arisen respecting the powers of the said executors and conferring upon the latter certain additional powers.

PEERS DAVIDSON,

Attorneys for applicants.

Montreal, 1st October, 1896. 3838

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the North Shore Power Company, for the purpose of, in and near the district of Three Rivers, owning, operating, leasing, transmitting, manufacturing, and dealing in water, electric, steam and any other power for lighting, heating, manufacturing and all other industrial or useful purposes to which such power may be applied; electricity, gas, and other illuminants; owning, leasing, and operating mills, factories, and other works and plant for such purpose; owning, leasing, and operating locomotive tramways, and for entering into such contracts and exercising such further powers as may be necessary or useful for any of the foregoing or similar purposes.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Solicitors for applicants.

Montreal, 24th September, 1896. 3790

AVIS

Est par les présentes donné que la Société Union Saint-Joseph des Artisans de Sherbrooke, sollicitera de la législature de Québec, à sa prochaine session, l'adoption d'une loi amendant la charte actuelle de la dite société pour modifier son nom corporatif, pour augmenter son droit d'acquérir, pour mieux définir les droits et devoirs de ses membres, et pour d'autres fins.

LEON CARROLL,
Président.

Sherbrooke, 12 octobre 1896. 4045-2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la corporation du village de Verdun, pour obtenir un acte afin d'amender et étendre l'acte de la dite législature, 40 Victoria, chapitre 41, intitulé "Acte pour changer le nom de la municipalité du village de la Rivière Saint-Pierre et pour étendre ses pouvoirs", en tant que se rapportant à la résidence des conseillers du dit village de Verdun, le pouvoir d'emprunter par la dite corporation et les pouvoirs de la dite corporation pour les besoins se rapportant à l'hygiène et pour règlement au sujet des constructions dans le dit village, le règlement au sujet des bicycles et pour d'autres fins.

(Signé) N. T. RIELLE,
Procureur de la corporation
du village de Verdun.

(Vraie copie)
Procureur de la corporation
du village de Verdun. 3971-3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature, à sa prochaine session, afin de détacher de la paroisse de Notre-Dame de L'Assomption, dans le comté de Matane, tout ce territoire le long du rivage du fleuve Saint-Laurent, de la partie est de la propriété de John Astle jusqu'à la propriété de John McNider inclusivement, et de la paroisse de Saint-Octave de Métis, dans le comté de Rimouski, tout ce territoire situé entre la ligne est de la seigneurie de Métis jusqu'à la propriété de Dame P. F. Leggatt, connu comme Legatts Point, inclusivement,—le dit territoire étant situé sur la rive du Saint-Laurent et étant la concession le long du fleuve, sauf cette partie depuis la ligne de la susdite seigneurie jusqu'à la propriété de Dame A. McLaren, comprenant les terres de la concession adjacente en arrière sur toute l'espace, et les ériger en un village sous le nom de "village du Petit Métis," et les habitants et contribuables d'iceux en une municipalité de village séparée.

A. ROBERTSON,
Solliciteur des requérants. 3945-3

AVIS.

Les syndics de la paroisse Saint-Jérôme, comté et district de Terrebonne, donnent avis qu'à la prochaine session de la législature de cette province, ils demanderont l'adoption d'une loi (Bill Privé) aux fins d'être autorisés à emprunter de toutes personnes, corporations, compagnies financières quelconques ou autres, une somme n'excédant pas soixante mille piastres, avec un intérêt n'excédant pas cinq pour cent remboursable en argent ou en débetures en trente annuités, avec ensemble et y compris le fonds d'amortissement pour la construction d'une église, sacristie et accessoires dans la dite paroisse Saint-Jérôme, et pour parvenir au remboursement de la dite somme ainsi empruntée, intérêts et fonds d'amortissements, cotiser et prélever sur les franc-tenanciers et propriétaires d'immeubles de la dite paroisse Saint-Jérôme, les dites sommes, intérêts et fonds d'amortissements requis, dans les termes et les délais susdits.

F. X. MATHIEU,
Proc. des dits syndics.
Saint-Jérôme, 22 septembre 1896. 3807-4

NOTICE

Is hereby given that the "Société Union Saint Joseph des Artisans de Sherbrooke," will apply to the Quebec legislature, at its next session, for the passing of an act amending the charter of the said association to alter its corporate name, to increase its right to acquire, to better define the rights and duties of its members, and for other purposes.

LEON CARROLL,
President.

Sherbrooke, 12th October, 1896. 4046

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, by the corporation of the village of Verdun, for the passage of an act to amend and extend the act of said legislature, 40 Victoria, chapter 41, entitled: "An act to change the name of the municipality of the village La Rivière Saint-Pierre, and to extend its powers," in so far as relates to the place of residence of councillors of the said village of Verdun, the borrowing power of said corporation the powers of said corporation in sanitary matters and in the regulation of buildings in said village, the regulation of bicycles and for other purposes.

(Signed) N. T. RIELLE,
Attorney for the corporation of
the village of Verdun.

(True copy)
Attorney for the corporation
of the village of Verdun. 3972

Public notice is hereby given that application will be made, at the next session of the legislature, to detach from the parish of Notre Dame de L'Assomption, in the county of Matane, all that territory along the shore of the river Saint Lawrence, from the easterly portion of the property of John Astle to the property of John McNider, inclusive, and from the parish of Saint Octave de Métis, in the county of Rimouski, all that territory lying between the easterly line of the seigniorie of Métis to the property of Mrs. P. F. Leggatt, known as Legatts Point, inclusive,—the said territory lying along the shore of the Saint Lawrence, and being the beach concession, save that portion from the line of the seigniorie aforesaid to the property of Mrs. A. McLaren, where it will include the lands in the rear concession adjoining for that distance, and to erect the same into a village under the name of the "village of Little Métis," and the inhabitants and rate-payers thereof into a separate village municipality.

A. ROBERTSON,
Solicitor for applicants. 3946

NOTICE.

The trustees of the parish of Saint Jérôme, county and district of Terrebonne, give notice that at the next session of the legislature of this province, they will apply for the passing of an act (Private Bill) for the purpose of being authorized to borrow from any person, corporation or financial company whatsoever or others, a sum not exceeding sixty thousand dollars, with interest not to exceed five per cent, to be repaid in money or debentures in thirty yearly instalments, together with and including the sinking fund, for the erection of a church, sacristy and accessories, in the said parish of Saint Jérôme, and to provide for the repayment of the said sum thus borrowed, interest and sinking fund to tax and levy on the freeholders and proprietors of real estate of the said parish of Saint Jérôme, the said sums, interest and sinking fund required, on the terms and within the delay above stated.

F. X. MATHIEU,
Attorney for said trustees.
Saint Jérôme, 22nd September, 1896. 3808

Avis est par le présent donné que Charles J. Davies, marchand ; David S. Leach, avocat ; Edward J. Bedbrooke, commis ; William J. Percival, commis ; Bertram W. Grigg, teneur de livres ; Walter C. Fyfe, agent ; Robert McGlaughlin, contre-maître, et autres, étant une majorité des contribuables de cette partie du village de Notre-Dame de Grâce Ouest, dans la paroisse de Montréal, maintenant connue comme Montréal-Ouest, comprenant en territoire tous les lots de cadastre numéros 138, 139 et 140, tant que subdivisé et non subdivisé, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de les incorporer et telles autres personnes qui pourront devenir associées avec eux, comme ville incorporée sous le nom de "Montréal-Ouest", suivant "l'Acte des clauses générales des corporations de ville", avec certains pouvoirs dérogeant aux dispositions du dit act.

PEERS DAVIDSON,

Procureur des requérants.

Montréal, 15 octobre 1896. 4055-2

Elzéar Drolet, clerc-notaire, de la cité de Québec, présentera un bill à la prochaine session de la législature de la province de Québec, à l'effet d'être admis à la pratique du notariat, après examen.

ELZEAR DROLET.

Québec, 23 septembre 1896. 3731-5

AVIS.

Avis est par les présentes donné que la corporation de la ville de Magog fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour amender la charte de la dite corporation en ce qui concerne les élections des conseillers de la dite ville de Magog, le droit d'imposer des taxes, la vente des immeubles pour non-paiement des taxes, la régie des marchés publics, l'imposition des pénalités et amendes et le recouvrement d'icelles, et aussi aux fins de conférer à la dite corporation des pouvoirs plus étendus et de mieux définir les droits, attributions et devoirs des contribuables, et pour autres fins.

J. A. LEBLANC,

Procureur de la dite corporation.

Magog, 23 septembre 1896. 3763-5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de ratifier et confirmer un règlement entre certaines parties intéressées dans les biens et succession de feu l'honorable John Molson, et pour décharger les exécuteurs et syndics nommés en vertu de son testament.

E. LAFLEUR.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 12 octobre 1896. 3993-2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Thomas Robertson & Company, en commandite," dans le but de reprendre et continuer comme société les affaires faites maintenant dans la cité de Montréal, sous le nom de Thomas Robertson & Co., comme quincailliers et marchands et manufacturiers de métaux en général, avec le droit d'émettre des actions préférentielles et ordinaires ; le principal bureau de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 14 octobre 1896. 4061-2

Notice is hereby given that Charles J. Davies, merchant ; David S. Leach, advocate ; Edward J. Bedbrooke, clerk ; William J. Percival, clerk ; Bertram W. Grigg, book-keeper ; Walter C. Fyfe, agent ; Robert McGlaughlin, foreman, and others, being a majority of the rate-payers of that portion of the village of Notre Dame de Grâce West, in the parish of Montreal, presently known as Montreal West, comprising in territory the whole of cadastral lots numbers 138, 139 and 140, both subdivided and not subdivided, of the official plan and book of reference of said parish of Montreal, will, at the next session of the legislature of the province of Quebec, apply for an act incorporating them and such others as may hereafter become associated with them, as a town corporation under the name of "Montreal West," according to "The Town Corporations General Clauses Act," with certain powers derogating from the provisions of said act.

PEERS DAVIDSON,

Attorney for applicants.

Montreal, 15th October, 1896. 4056

Elzéar Drolet, notarial student, of the city of Quebec, will present a bill at the next session of the legislature of the province of Quebec, for admission to the practise of the notarial profession, after examination.

ELZEAR DROLET.

Quebec, 23rd September, 1896. 3732

NOTICE.

Notice is hereby given that the corporation of the town of Magog will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passage of an act to amend the charter of the the said corporation in so far as relates to the elections of councillors of the said town of Magog, the right to impose taxes, the sale of real estate for non payment of taxes, the management of the public markets, the imposing of penalties and fines and the recovery thereof, and also for the purpose of conferring on the said corporation more ample powers and of better defining the rights, attributes and duties of tax-payers, and for other purposes.

J. A. LEBLANC,

Attorney of the said corporation.

Magog, 23rd September, 1896. 3764

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to ratify and confirm a settlement between certain parties interested in the estate and succession of the late Honorable John Molson, and to discharge the executors and trustees under his will.

E. LAFLEUR.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Solicitors for applicants.

Montreal, 12th October, 1896. 3994

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the "Thomas Robertson & Company, limited," for the purpose of taking over and continuing as a going concern the business at present carried on at the city of Montreal, by the firm of Thos. Robertson & Co., as hardware and general metal merchants and manufacturers, with the right to issue preferred and ordinary stock ; the head office of the company to be at the city of Montreal.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solicitors for applicants.

Montreal, 14th October, 1896. 4062

AVIS PUBLIC.

La cité de Québec demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte pour amender de nouveau son acte d'incorporation, pour permettre au conseil de ville de la cité de faire des règlements pour le maintien de la paix et la bonne administration du parc actuellement en construction en dehors des limites de la cité; pour emprunter une somme additionnelle de pas plus de vingt mille piastres pour compléter le dit parc; pour permission d'acquérir la propriété de l'Institut Canadien de Québec; fournir au dit Institut un logement convenable dans l'Hôtel-de-Ville pour y maintenir sa bibliothèque, payer certains octrois annuels pour aider au maintien de la dite bibliothèque et obtenir en retour pour le public le libre accès à la dite bibliothèque; pour empêcher la construction d'étaux ou magasins de viandes dans la municipalité de Notre-Dame de Québec, à une distance de pas moins de cinq arpents des limites de la cité de Québec, et autres pouvoirs.

C. A. P. PELLETIER,
4081-2 Procureur de la cité de Québec.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes concernant la Compagnie de Chemin de Fer Urbain de Montréal, pour ratifier certains contrats faits par la dite compagnie et pour définir les dispositions d'iceux et pour d'autres fins.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,
Solliciteurs de la requérante.
Montréal, 15 octobre 1896. 4099-2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte permettant "The Equitable Savings, Loan and Building Association", corporation incorporée dans la province d'Ontario, en vertu des dispositions des statuts révisés d'Ontario, 1887, chapitre 169, d'étendre ses affaires dans la province de Québec, et autoriser la dite association sous le nom de "The Equitable Savings, Loan and Building Association", de poursuivre et être poursuivie, d'acquérir et posséder des immeubles en son dit nom ou au nom des syndics d'icelle, de les vendre et en disposer et de placer de l'argent garanti par hypothèque sur immeubles et autres garanties dans la dite province, et pour ce, placer toutes les garanties prises dans la dite association, et en général de faire les affaires de la Building Loan and Savings Company, dans la dite province de Québec.

DUNCAN, GRANT & SKEANS,
Solliciteurs de "The Equitable Savings,
Loan and Building Association."
25, rue King-Ouest, Toronto.
Daté ce 14e jour d'octobre 1896. 4087-2

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 2311.
Dame Angèle Tabeau, de la ville de Lachine, district de Montréal, dument autorisée à ester en justice, Demanderesse;
vs.
Arthur Napoléon Doré, son mari, navigateur, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.
PELLETIER & LETOURNEAU,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 21 octobre 1896. 4149

PUBLIC NOTICE.

The city of Quebec will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act to amend its act of incorporation, to authorize the council of the city to enact by-laws for the maintenance of the peace and good management of the park now in construction outside of the city limits; to borrow an additional sum not exceeding twenty thousand dollars to finish said park; for leave to acquire the immovable property of the "Institut Canadien de Québec"; provide for suitable rooms for the said institute in the City Hall therein to locate its library; to pay a certain annual subsidy to help in maintaining said library; and secure in return a free access for the public to said library; to prevent the construction of stalls or shops for selling meat in the municipality of Notre Dame de Québec, at a distance of not less than five arpents from the limits of the city of Quebec, and other powers.

C. A. P. PELLETIER,
4082 Attorney for the city of Quebec.

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the acts relating to the Montreal Street Railway Company, to ratify certain contracts made by the said company, and to define the provisions thereof and for other purposes.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,
Solicitors for applicants.
Montreal, 15th October, 1896. 4100

Notice is hereby given, that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act allowing The Equitable Savings, Loan and Building Association, a corporation incorporated in the province of Ontario, under the provisions of the revised statutes of Ontario, 1887, chapter 169; to extend its business into the province of Quebec, and authorizing the said association by the name of "The Equitable Savings, Loan and Building Association", to sue and be sued, to acquire and hold real estate in its said name or in the name of trustees therefor, to sell and dispose of the same and to invest money in mortgage on real estate and other securities within the said province, and to invest all securities therefor taken in said association, and generally to transact the business of the Building Loan and Savings Company, within the said province of Quebec.

DUNCAN, GRANT & SKEANS,
Solicitors for The Equitable Savings,
Loan and Building Association.
25, King street West, Toronto.
Dated this 14th day of October, 1896. 4088

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 2311.
Dame Angèle Tabeau, of the town of Lachine, district of Montreal, duly authorized to sue, Plaintiff;
vs.
Arthur Napoléon Doré, her husband, mariner, of the same place, Defendant.
An action for separation of property has been this day instituted in this cause.
PELLETIER & LETOURNEAU,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 21st October, 1896. 4150

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1088.

Dame Emélie Donais, de la cité et district de Montréal, épouse de Damase Cyr, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse en séparation de biens contre le dit Damase Cyr, Défendeur.

A. ARCHAMBAULT,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 20 octobre 1896. 4127

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

James Elbert Taylor, de la ville de Magog, dans le district de Saint-François, a, ce jour, institué une action en séparation de corps et de biens contre son épouse Mina Jane Packard.

CATE, WELLS & WHITE,
 Procureurs du demandeur.
 Sherbrooke, 16 octobre 1896. 4139

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE
 JONCTION DE NAPIERVILLE.

Un versement de (10 %) dix pour cent sur les parts souscrites a été appelé par les directeurs de la compagnie ci-dessus, par résolution en date du 4 septembre dernier, et sera dû et payable le ou avant le 28 novembre prochain, au bureau de la compagnie, No. 25, rue Saint-Gabriel, à Montréal.

Par ordre,
 EUG. LAFONTAINE,
 Secrétaire.
 Montréal, 7 octobre 1896. 4153

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 No. 2378.

Dame Albina *alias* Malvina Demers, des cité et district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Ferdinand Bouchard dit Lavallée, menuisier, du même lieu.

ST-PIERRE, PÉLISSIER & WILSON,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 20 août 1896. 4019-2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 981.

Dame Marie Louise Arcand, Demanderesse ;
 vs.
 Oscar Tessier, Défendeur.

Dame Marie Louise Arcand, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de Oscar Tessier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
 & ST-GERMAIN,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 3 octobre 1896. 4039-2

IN FORMA PAUPERIS.

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 No. 390.

Dame Marie Dorilla Poliquin, de la paroisse de Saint Grégoire, épouse de Johnny Rouleau, de la dite paroisse, cultivateur, Demanderesse ;
 vs.

Le dit Johnny Rouleau, et François Rouleau, de la dite paroisse de Saint-Grégoire, commerçant, ce dernier en sa qualité de curateur au dit Johnny Rouleau, interdit, Défendeurs.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée par la demanderesse contre les défendeurs, le dix-sept septembre courant (1896).

OLIVIER & DESY,
 Avocats de la demanderesse.
 Trois-Rivières, 23 septembre 1896. 3755-5

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1088.

Dame Emélie Donais, of the city and district of Montreal, wife of Damase Cyr, contractor, of the same place, duly authorized to *ester en justice*, Plaintiff in separation as to property against the said Damase Cyr, Defendant.

A. ARCHAMBAULT,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 20th October, 1896. 4128

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*

James Elbert Taylor, of the town of Magog, in the district of Saint Francis, has, this day, instituted an action *en séparation de corps et de biens* against his wife Mina Jane Packard.

CATE, WELLS & WHITE,
 Attorneys for plaintiff.
 Sherbrooke, 16th October, 1896. 4140

THE NAPIERVILLE JUNCTION RAILWAY
 COMPANY.

A call of (10 %) ten per cent, on the shares subscribed, has been made by the directors of the above company, by resolution of date the 4th day of September last, and will be due and payable on or before the 28th day of November next, at the company's office, No. 25, Saint Gabriel street, Montreal.

By order,
 EUG. LAFONTAINE,
 Secretary.
 Montreal, 7th October, 1896. 4154

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 No. 2378.

Dame Albina *alias* Malvina Demers, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Ferdinand Bouchard dit Lavallée, joiner, of the same place.

ST-PIERRE, PÉLISSIER & WILSON,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 20th August, 1896. 4020

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 981.

Dame Marie Louise Arcand, Plaintiff ;
 vs.
 Oscar Tessier, Defendant.

Dame Marie Louise Arcand, of the city and district of Montreal, wife of Oscar Tessier, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
 & ST-GERMAIN,
 Advocates for plaintiff.
 Montreal, 3rd October, 1896. 4040

IN FORMA PAUPERIS.

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 No. 390.

Dame Marie Dorilla Poliquin, of the parish of Saint Grégoire, wife of Johnny Rouleau, of the said parish, Plaintiff ;
 vs.

The said Johnny Rouleau, and François Rouleau, of the said parish of Saint Grégoire, trader, the latter in his quality of curator to the said Johnny Rouleau, interdicted, Défendants.

An action for separation from bed and board has been instituted by the plaintiff against the defendants, on the seventh of September instant (1896).

OLIVIER & DESY,
 Attorneys for plaintiff.
 Three Rivers, 23rd September, 1896. 3756

Cour Supérieure—Saint-François.

Dame Marie Antoinette Bechard, épouse de Joseph Edouard Connolly, du canton de Shipton, cultivateur,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Edouard Connolly, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

E. J. BEDARD,

Avocat de la demanderesse.

Sherbrooke, 5 octobre 1896. 4075-2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 4078.

Dame Anna Caroline Hurteau, de la cité de Sorel, dans le district de Richelieu, duement autorisée à ester en justice, a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son mari, Amable Lussier, marchand, du même lieu.

WURTELE & LACROIX,

Avocats de la demanderesse.

Sorel, 25 septembre 1896. 3803-4

DANS LA COUR DE L'ECHIQUIER DU CANADA.

Des séances spéciales de la cour de l'Echiquier du Canada pour l'instruction de causes, etc., auront lieu aux temps et endroits suivants, pourvu que quelque cause ou affaire soit entrée pour instruction et inscrite pour audition au bureau du registraire de la cour, à Ottawa, au moins dix jours avant le jour fixé pour telle séance, et si aucune cause ou affaire est ainsi entrée ou inscrite pour aucune telle séance, alors la dite séance n'aura pas lieu, à savoir :

Au palais de justice, dans la cité de Montréal, P. Q., commençant mardi, le 3e jour de novembre A. D. 1896, à 11 heures A. M.

Au palais de justice, dans la cité de Québec, P. Q., commençant lundi, le 30e jour de novembre A. D. 1896, à 11 heures A. M.

Par ordre,

L. A. AUDETTE,

3913-3 Régistraire.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Louise Lucie Olivine Pellerin, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Napoléon Lesage, employé civique, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Napoléon Lesage, Défendeur.

La demanderesse a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre le défendeur.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 26 septembre 1896. 3805-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 332.

Marie Duceps, épouse commune en biens de Pierre Duplessis, maçon, tous deux des cité et district de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens à son dit mari.

BERNARD & BRODEUR,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 23 septembre 1896. 3733-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 909.

Agnès Spalding, de la ville de Saint-Louis, dans le district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Charles Lavallée, commerçant, du même lieu.

ANGERS, DE LORIMIER & GODIN,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 24 septembre 1896. 3851-4

Superior Court—Saint Francis.

Dame Marie Antoinette Bechard, wife of Joseph Edouard Connolly, of the township of Shipton, farmer,
Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Edouard Connolly, Defendant.
An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause.

E. J. BEDARD,

Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 5th October, 1896. 4076

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 4078.

Dame Anna Caroline Hurteau, of the city of Sorel, in the district of Richelieu, duly authorized to sue, has this day instituted an action for separation as to property against her husband, Amable Lussier, merchant, of the same place.

WURTELE & LACROIX,

Attorneys for plaintiff.

Sorel, 25th September, 1896. 3804

IN THE EXCHEQUER COURT OF CANADA.

Special sittings of the Exchequer Court of Canada for the trial of cases, etc., will be holden at the following times and places, provided that some case or matter is entered for trial or set down for hearing at the office of the registrar of the court, at Ottawa, at least ten days before the day appointed for such sitting, and if no case or matter is so entered or set down for any such sitting, then the same shall not be holden, viz :

At the Court House, in the city of Montreal, P. Q., commencing on Tuesday, the 3rd day of November, A. D. 1896, at 11 a. m.

At the Court House, in the city of Quebec, P. Q., commencing on Monday, the 30th day of November, A. D. 1896, at 11 a. m.

By order,

L. A. AUDETTE,

3914 Registrar.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Marie Louise Lucie Olivine Pellerin, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Napoléon Lesage, civic clerk, of the same place,
Plaintiff ;

vs.

The said Napoléon Lesage, Défendeur.

An action in separation as to property has been, this day, instituted against the said defendant.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 26th September, 1896. 3806

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 332.

Marie Duceps, wife *commune en biens* of Pierre Duplessis, mason, both of the city and district of Montreal, has, to-day, taken an action *en séparation de biens* against her said husband.

BERNARD & BRODEUR,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 23rd September, 1896. 3734

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 909.

Agnès Spalding, of the town of Saint Louis, in the district of Montreal, has, this day, taken an action in separation as to property against her husband, Charles Lavallée, trader, of the same place.

ANGERS, DE LORIMIER & GODIN,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 24th September, 1896. 3852

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 285.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour par Dame Mary Kathleen Shea, de la cité de Sherbrooke, contre son mari, William John McManus, du même lieu.

JULES RICHARD,
Procureur de la demanderesse.
Sherbrooke, 18 septembre 1896. 3703-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1557.

Dame Julie Lalonde, des cité et district de Montréal, a, ce jour, poursuivi son époux, Herménégilde Laniel dit Desrosiers, commerçant, du même lieu, en séparation de biens.

GEOFFRION & MONET,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 9 septembre 1896. 3707-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Edith Stanley Heaton, de Longueuil, dans le district de Montréal, épouse de Edward de Bellefeuille MacDonald, du même lieu, entrepreneur, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse :

vs.

Le dit Edward de Bellefeuille MacDonald,
Défendeur.

La demanderesse a institué ce jour une action en séparation de corps et de biens contre le défendeur.

R. L. MURCHISON,
Procureur de la demanderesse.

R. L. Murchison,
Avocat,
801, New-York Life Building,
Montréal.
Montréal, 2 septembre 1896. 3799-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 59.

Dame Déliose Provost, de la cité de Saint-Henri, district de Montréal, épouse de Philippe Tessier, marchand, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Philippe Tessier susdit, Défendeur.

Une action pour séparation de biens a été instituée ce jour.

LAROSE, CHAFFERS & RODIER,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 19 août 1896. 3651-5

Avis de Faillites

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Dame Lydia P. Tees, épouse séparée de biens de William H. Nolan, faisant affaires sous le nom de Canada Machinery Agency, Montréal, Faillie.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles de la dite faillie dans cette affaire, abandonnés par elle pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.
Montréal, 15 octobre 1896. 4109

4

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 285.

An action *en séparation de biens* has been taken this day by Mary Kathleen Shea, of the city of Sherbrooke, against her husband, William John McManus, of the same place.

JULES RICHARD,
Attorney for plaintiff.
Sherbrooke, 18th September, 1896. 3704

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1557.

Dame Julie Lalonde, of the city and district of Montreal, has, this day, taken an action for separation as to property against her husband, Herménégilde Laniel *dit* Desrosiers, trader, of the same place.

GEOFFRION & MONET,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 9th September, 1896. 3708

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Edith Stanley Heaton, of Longueuil, in the district of Montreal, wife of Edward de Bellefeuille MacDonald, of the same place, contractor, duly authorized to *ester en justice*,

Plaintiff ;

vs.

The said Edward de Bellefeuille MacDonald,
Defendant.

The plaintiff has this day instituted an action *en séparation de corps et de biens* against defendant.

R. L. MURCHISON,
Attorney for plaintiff.

R. L. Murchison,
Advocate,
801, New York Life Building,
Montreal.
Montreal, 2nd September, 1896. 3800

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 59.

Déliose Provost, of the city of Saint Henry, wife of Philippe Tessier, merchant, of the same place, in the district of Montreal, Plaintiff ;

vs.

Philippe Tessier aforesaid, Defendant.

An action for separation as to property has been taken this day.

LAROSE, CHAFFERS & RODIER,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 19th August, 1896. 3652

Bankrupt Notices

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Dame Lydia P. Tees, wife separate as to property of William H. Nolan, trading as the Canada Machinery Agency, Montréal, Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said insolvent in this matter, abandoned by her for the benefit of her creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street, Montréal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
Curator.
Montreal, 15th October, 1896. 4110

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Jos. Paquette, Demandeur;

vs.

Grothé Frères, entrepreneurs, de Montréal,
 Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 15^e jour d'octobre 1896, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
 Montréal, 21 octobre 1896. 4169

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re Wm. Clendinneng, senior, Montréal,
 Insolvable.

Un premier et dernier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 10 novembre 1896.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 24 octobre 1896. 4185

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re Philippe Hébert, Montréal,
 Insolvable.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 10 novembre 1896.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 24 octobre 1896. 4183

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re Dame Mary O'Brien, marchande de chaussures, de Montréal,
 et Faillie;

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 11^e jour de novembre 1896, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

1598 et 1608, rue Notre-Dame.
 Montréal, 21 octobre 1896. 4173

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
 No. 151.

John Fague, Créancier-demandeur;

vs.

J. B. Méloche, Défendeur-failli.

Avis est par le présent donné que le défendeur-failli a, le dix octobre courant, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de cette cour, au palais de justice, en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa.

T. J. O. GRONDIN,
 Député protonotaire C. S.

Bureau du protonotaire,
 Hull, 14 octobre 1896. 4141

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Jos. Paquette, Plaintiff;

vs.

Grothé Frères, contractors, of Montreal,
 Défendants.

Notice is hereby given that, on the 15th day of October, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
 Montreal, 21st October, 1896. 4170

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re Wm. Clendinneng, senior, Montreal,
 Insolvent.

A first and final dividend has been prepared and will be payable at our office on or after the 10th November, 1896.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street,
 Montreal, 24th October, 1896. 4186

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re Philippe Hébert, Montreal,
 Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 10th November, 1896.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 24th October, 1896. 4184

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re Dame Mary O'Brien, boot and shoe dealer, of Montreal,
 and Insolvent;

Chs. Desmarteau, Curateur.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 11th day of November, 1896, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

1598 and 1608, Notre Dame street.
 Montreal, 21st October, 1896. 4174

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
 No. 151.

John Fague, Creditor-plaintiff;

vs.

J. B. Méloche, Insolvent-defendant.

Notice is hereby given that the insolvent-defendant has, on the tenth day of October instant, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the protonotary's office, at the court house, at the city of Hull, in the district of Ottawa.

T. J. O. GRONDIN,
 Deputy protonotary S. C.

Prothonotary's office,
 Hull, 14th October, 1896. 4142

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 A. Leblanc, Demandeur ;

vs.

Joachim Blais, fils, hôtelier, de Buckingham, P. Q.,
 Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 19e jour d'octobre 1896, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
 Montréal, 21 octobre 1896. 4171

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de R. L. Prieur, Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné que R. L. Prieur a fait abandon et cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, ce 19e jour d'octobre 1896, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Montréal.

LAMARCHE & BENOIT,
 S. G. P.

Montréal, 19 octobre 1896. 4113

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Charland & Lahaise, Montréal.

Avis est par le présent donné que Charland & Lahaise, ont fait abandon et cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, ce 17me jour d'octobre courant, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Montréal.

LAMARCHE & BENOIT,
 S. G. P.

Montréal, 19 octobre 1896. 4111

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re L. A. Sauvé, Coteau du Lac, Insolvable.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 10 novembre 1896. Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 24 octobre 1896. 4121

AVIS DE CESSION.

Province de Québec. }
 District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Charles George Bertrand, de l'île Verte, marchand, faisant affaires sous la raison sociale de Chs. Bertrand & Cie, tant en cette qualité que comme un des héritiers bénéficiaires de feu Charles Frédéric Bertrand, en son vivant marchand, de l'île Verte, Louis Joseph Bertrand, aussi de l'île Verte, commis, Dame Caroline Bertrand, épouse séparée de biens de Louis Daniel Mignault, médecin, et Dame Georgette Bertrand, épouse séparée de biens de Wilbrod Pagnuelo, avocat, toutes deux résidant en la cité de Montréal, ces trois derniers comme héritiers bénéficiaires du dit feu Charles Frédéric Bertrand, ont fait abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers le seizième jour d'octobre 1896, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Kamouraska.

GEO. LEFAIVRE,
 Gardien provisoire.

Bureau de Lefavre & Taschereau,
 No. 48, rue Saint-Pierre.
 Québec, 21 octobre 1896. 4131

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 A. Leblanc, Plaintiff ;

vs.

Joachim Blais, jnr, hotel-keeper, of Buckingham,
 P. Q.,
 Defendant.

Notice is hereby given that on the 19th day of October, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
 Montreal, 21st October, 1896. 4172

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of R. L. Prieur, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that R. L. Prieur has, on the 19th day of October, 1896, made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of the superior court of the district of Montreal.

LAMARCHE & BENOIT,
 S. P. G.

Montreal, 19th October, 1896. 4114

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Charland & Lahaise, Montreal.

Notice is hereby given that Charland & Lahaise, have, on the 17th day of October instant, made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors at the prothonotary's office of the superior court of the district of Montreal.

LAMARCHE & BENOIT,
 S. P. G.

Montreal, 19th October, 1896. 4112

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In re L. A. Sauvé, Coteau du Lac, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 10th November, 1896. Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 24th October, 1896. 4122

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Province of Quebec, }
 District of Kamouraska. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that, Charles George Bertrand, of Ile Verte, merchant, doing business under the style and firm of Chs. Bertrand & Cie., as well in his quality as one of the beneficiary heirs of the late Charles Frederic Bertrand, in his lifetime merchant, of Ile Verte, Louis Joseph Bertrand, also of Ile Verte, clerk, Dame Caroline Bertrand, wife separated as to property of Louis Daniel Mignault, physician, and Dame Georgette Bertrand, wife separated as to property of Wilbrod Pagnuelo, advocate, both residing in the city of Montreal, the three latter as beneficiary heirs of the said late Charles Frederic Bertrand, have, on the sixteenth day of October, 1896, made a judicial abandonment of their assets for the benefit of their creditors at the prothonotary's office of the superior court of the district of Kamouraska.

GEO. LEFAIVRE,
 Provisional guardian.

Office of Lefavre & Taschereau,
 No. 48, Saint Peter street.
 Quebec, 21st October, 1896. 4132

Province de Québec,
District de Gaspé,
Comté de Bonaventure. } *Cour Supérieure, New-
Carlisle.*
T. McCavity *et al.*, Demandeurs ;

vs.
James H. Starrack, Défendeur.
Avis est par le présent donné que James H. Starrack, de Little Cascapediac, P. Q., marchand, a fait, le treize octobre courant, cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de cette cour.

J. B. BELANGER,
Procureur du demandeur.
New-Carlisle, 15 octobre 1896. 4157

Province de Québec,
District de St-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de H. N. Bernier, plombier et marchand, de la cité de Saint-Hyacinthe, Insolvable.

Avis est par le présent donné que le failli ci-dessus a fait cession de ses biens, le 17 octobre courant, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Saint-Hyacinthe, conformément à la loi.

ALFRED LAPALME,
Gardien provisoire.
Saint-Hyacinthe, 20 octobre 1896. 4137

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de George Hunt, (Saint Lawrence Machinery Supply Co.)
Avis est par le présent donné que F. W. Radford, comptable, de Montréal, le 20e jour d'octobre 1896, a été nommé curateur des biens du susdit failli.

Les créanciers sont par le présent requis de produire leurs réclamations devant lui sous trente jours de la date d'icelui.

F. W. RADFORD,
Curateur.
Bureau de Radford & Walford,
37, Imperial Building.
Montréal, 21 octobre 1896. 4155

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 286.

In re J. A. Montminy & Frère, Faillis.
Avis est par le présent donné que, le vingtième jour d'octobre courant (1896), par ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints aux biens des dits faillis.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous trente jours de cette date.

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Curateurs conjoints.
Bureau de Royer & Burrage,
87, rue Wellington.
Sherbrooke, 20 octobre 1896. 4123

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John MacLean, de la cité de Montréal, marchand, y faisant affaires seul comme tel, sous les nom et raison de John MacLean & Co., Failli.

Avis est par le présent donné que, le seizième jour d'octobre 1896, par ordre de la cour, nous, sous-signés, Riddell & Common, de Montréal, comptables licenciés, avons été nommés curateurs des biens du susdit failli qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

RIDDELL & COMMON,
Curateurs.
Bureau de Riddell & Common,
Western Chambers, 22, rue Saint-Jean.
Montréal, 24 août 1896. 4187

Province of Quebec,
District of Gaspé,
County of Bonaventure. } *Superior Court, New
Carlisle.*
T. McCavity *et al.*, Plaintiffs ;

vs.
James H. Starrack, Defendant.
Notice is hereby given that James H. Starrack, of Little Cascapediac, P. Q., merchant, has, on the thirteenth day of October instant, made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of this court.

J. B. BELANGER,
Attorney for plaintiff.
New Carlisle, 15th October, 1896. 4158

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of St. Hyacinthe. }
In the matter of H. N. Bernier, plumber and merchant, of the city of Saint Hyacinthe, Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent has, on the 17th day of October instant, made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of the superior court of the district of Saint Hyacinthe, according to law.

ALFRED LAPALME,
Provisional guardian.
Saint Hyacinthe, 20th October, 1896. 4138

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In re estate George Hunt, (Saint Lawrence Machinery Supply Co.)

Notice is hereby given that F. W. Radford, accountant, Montreal, was, on the 20th day of October, 1896, appointed curator to the above named estate.

Creditors are hereby requested to file their claims with him within thirty days from the date hereof.

F. W. RADFORD,
Curator.
Office of Radford & Walford,
37, Imperial Building.
Montreal, 21st October, 1896. 4156

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 286.

In re J. A. Montminy & Frère, Insolvents.
Notice is hereby given that, on the twentieth day of October instant (1896), by an order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named insolvents.

Claims must be filed at our office within thirty days from this date.

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Joint curators.
Office of Royer & Burrage,
87, Wellington street.
Sherbrooke, 20th October, 1896. 4124

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of John MacLean, of the city of Montreal, merchant, there doing business alone as such under the firm name and style of John MacLean & Co., Insolvent.

Notice is hereby given that, on the sixteenth day of October, 1896, by order of the court, we, the undersigned, Riddell & Common, of Montreal, chartered accountants, were appointed curators to the estate of the above named insolvent, who has made a judicial abandonment of all his property for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within thirty days.

RIDDELL & COMMON,
Curators.
Office of Riddell & Common,
Western Chambers, 22, Saint John street.
Montreal, 24th August, 1896. 4188

In re E. Caouette & Frère, Québec, Insolubles.
Avis public est donné que j'ai été, ce jour, nommé curateur en cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans un délai de 30 jours.
GEO. DARVEAU,
Curateur.

Bureau : 244, rue Saint-Joseph.
Québec, 22 octobre 1896.

4195

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 211.

Dans l'affaire de C. A. Workman, Failli.
Avis est par le présent donné en vertu de l'article 770 du code de procédure civile pour le Bas-Canada, que le 15^e jour d'octobre 1896, John Napier Fulton, du No. 168, rue Saint-Jacques, de la cité de Montréal, par ordre de M. le juge Curran, a été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit Charles A. Workman, failli, dans cette affaire, pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit failli sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, au No 168, rue Saint-Jacques susdite, sous trente jours.

J. N. FULTON,
Curateur.
4117

Montréal, 17 octobre 1896.

Règles de Cour

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 5873.

Sweetsburg, le quinzième jour d'octobre 1896.
PRÉSENT : L'honorable Juge LYNCH,
J. C. S.

Alexandre Martin, Demandeur ;

vs.

Edouard Choquette, de la ville de Farnham, dans le dit district de Bedford, Défendeur ;

et

Diverses parties, Opposantes.

Vu la requête du demandeur et l'insolvabilité alléguée du défendeur, il est ordonné que les créanciers du dit défendeur soient convoqués par un avis être publié deux fois en langues française en anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, et que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la dite *Gazette Officielle de Québec*.

LEONARD & NOYES,
P. C. S.

4147

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 309.

Le vingt-unième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-seize.

(L. S.)

Devant l'honorable M. le juge WHITE.
James S. Mitchell, de la cité de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, marchand, et comme tel y faisant affaires sous les nom et raison de J. S. Mitchell & Co., Demandeur ;

vs.

John S. Black, de Milan, dans le canton de Whiston, dans le dit district de Saint-François, Défendeur ;

et

Demandeur, Requérent.

Ayant vu et examiné la requête et affidavit du requérant, j'ordonne par le présent que le défendeur soit notifié par un avis à être publié pendant deux semaines dans la *Gazette Officielle de Québec*, et dans la *Gazette de Sherbrooke* et dans le *Pionnier de*

In re E. Caouette & Frère, Québec, Insolvents.
Public notice is given that I have been, this day, appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims at my office within 30 days.

GEO. DARVEAU,
Curator.

Office : 244, Saint Joseph street.
Quebec, 22nd October, 1896.

4196

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 211.

In the matter of C. A. Workman, Insolvent.
Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure of Lower Canada, that on the 15th day of October, 1896, John Napier Fulton, of No. 168, Saint James street, of the city of Montreal, was, by order of Mr. Justice Curran, appointed curator to the property and effects of every kind, real and personal of the said Charles A. Workman, insolvent in this matter, for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said insolvent are hereby notified to file their claims with me, at 168, Saint James street aforesaid, within a delay of thirty days.

J. N. FULTON,
Curator.
4118

Montreal, 17th October, 1896.

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 5873.

Sweetsburg, the fifteenth day of October, 1896.
PRESENT : The Honorable Mr. Justice LYNCH,
J. S. C.

Alexandre Martin, Plaintiff ;

vs.

Edouard Choquette, of the town of Farnham, in said district of Bedford, Defendant ;

and

Divers, Opposants.

Seeing the motion of said plaintiff and the alleged insolvency of the defendant, it is ordered that the creditors of said defendant be called in by two publications in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and that the said creditors do file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of the present order in said *Quebec Official Gazette*.

LEONARD & NOYES,
P. S. C.

4148

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 309.

The twenty-first day of October, one thousand eight hundred and ninety-six.

(L. S.)

Before the Honorable Mr. Justice WHITE.
James S. Mitchell, of the city of Sherbrooke, in said district of Saint Francis, merchant, and as such doing business there under the name, style and firm of J. S. Mitchell & Co., Plaintiff ;

vs.

John S. Black, of Milan, in the township of Whiston, in said district of Sains Francis, Defendant ;

and

Plaintiff, Petitioner.

Having seen and examined the petition and affidavit of the petitioner, I hereby order notice to be given to the defendant, by advertisement to be inserted for two weeks in the *Quebec Official Gazette* and in the *Sherbrooke Gazette* and *Le Pionnier de*

Sherbrooke, que, mercredi, le quatrième jour de novembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, une demande sera faite à la cour supérieure, cour tenante, pour la nomination d'un gardien et curateur aux biens du dit défendeur.

(Signé) WM. WHITE,
J. C. S.

LAWRENCE & MORRIS,
Procureurs du demandeur, requérant. 4161

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } Cour Supérieure.
No. 49.

A. Lacerte, Demandeur ;
vs. Défendeurs ;
Jos. Frigon et al., et Créanciers ;
Divers, et Colloqué ;
Joseph Frigon, et
J. E. Méthot, Opposant en sous ordre.

Vu l'insolvabilité alléguée du colloqué, Joseph Frigon, tel que mentionné dans la requête de l'opposant en sous ordre, il est ordonné que les créanciers du dit Joseph Frigon soit convoqués par un avis à être publié deux fois en langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, et que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

BERNIER & LAURIER,
P. C. S.

Arthabaskaville, 9 octobre 1896. 3985-2

Sherbrooke, that on Wednesday, the fourth day of November next, at the hour of ten of the clock in the forenoon, at the court house, in the city of Sherbrooke, application will be made to the superior court then and there sitting for the appointment of a guardian and curator to the estate of the said defendant.

(Signed) WM. WHITE,
J. S. C.

LAWRENCE & MORRIS,
Attorneys for plaintiff, petitioner. 4162

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } Superior Court.
No. 49.

A. Lacerte, Plaintiff ;
vs. Defendants
Jos. Frigon et al., and
Divers, and Creditors ;
Joseph Frigon, and Collocated
J. E. Méthot, Opposant en sous ordre.

Seeing the alleged insolvency of the collocated Joseph Frigon, as stated in the opposant's *en sous ordre* motion, it is ordered that the creditors of the said Joseph Frigon be called in by two publications in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and that the said creditors do file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of the present order.

BERNIER & LAURIER,
P. S. C.

Arthabaskaville, 9th October, 1896. 3986

Ventes par le Shérif—Arthabaska

Sheriff's Sales—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } CHARLES PIDGEON,
No. 68. } Demandeur ; contre
NORBERT ROUX ET AL., Défendeurs.

Une terre sise et située dans le neuvième rang du canton d'Halifax-Nord, paroisse de Sainte-Sophie, étant connue sous le numéro huit cent vingt-quatre (No. 824), du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Sophie, contenant cinq arpents, plus ou moins, de front sur la profondeur du dit rang—avec bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Pierre-Baptiste, le VINGT-HUITIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 7 octobre 1896. 3915
[Première publication, 24 octobre 1896.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } CHARLES PIDGEON,
No. 68. } Plaintiff ; against
NORBERT ROUX ET AL., Defendants.

A land situate and lying in the ninth range of the township of North Halifax, parish of Sainte Sophie, being known under number eight hundred and twenty-four (No. 824), of the official cadastre for the said parish of Sainte Sophie, containing five arpents, more or less, in front by the depth of said range—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Pierre Baptiste, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the thirty-first day of December next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 7th October, 1896. 3916
[First published, 24th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **D**AME LOUISE DU-
No. 104. } **F**RESNE, veuve de
feu Octave Girard, Demanderesse ; contre JOSEPH
FRIGON, père, *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Joseph Frigon, jur. :

1° La moitié indivise d'un terrain faisant partie du lot numéro sept, du quatrième rang du canton de Horton—avec la moitié indivise des bâtisses y érigées, comprenant, maisons, écurie, moulin à scie, chaussée et accessoires du dit moulin ; le dit immeuble étant maintenant connu et désigné au cadastre officiel du dit canton de Horton, sous le numéro cent quarante-neuf (149).

2° Un terrain faisant partie du numéro connu et désigné au cadastre officiel du dit canton de Horton, sous le numéro cent quarante-huit (148) ; borné en front au chemin public, en arrière à la rivière Nicolet, d'un côté au nord à Onésime Lampron, de l'autre côté au sud à Pierre Bourgeois, formant en superficie environ quarante et un acres et demi de terre, plus ou moins.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Clotilde de Horton, le DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 23 septembre 1896. 3747-2
[Première publication, 26 septembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saint-Hyacinthe.

Arthabaska, à savoir : } **D**AME ADELAIDE
No. 12. } **T**HEROUX, veuve de
feu Norbert Fagnant, Demanderesse ; contre LOUIS
ALAIN dit DULMAINE, Défendeur.

Un lopin de terre situé dans le canton d'Upton, paroisse de Saint-Eugène de Grantham, étant la moitié sud-est du lot numéro quatorze, du côté sud du rang Brodeur, contenant deux arpents de front sur environ quinze arpents de profondeur ; tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur à la ligne de la seigneurie Ramezai, joignant du côté sud-est au terrain de Paul Belleumeur, et du côté nord-ouest au terrain d'Olivier Limoge—avec maison dessus érigée.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Eugène de Grantham, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de décembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 23 septembre 1896. 3745-2
[Première publication, 26 septembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **R**OMUALD COUTURE,
No. 53. } Demandeur ; contre
AUGUSTIN DUBOIS, Défendeur.

1° Une terre située sur le neuvième rang du canton de Somerset-Sud, paroisse de Saint-Calixte, contenant trois arpents plus ou moins de front sur la profondeur du dit rang, connue maintenant sous le numéro trois cent dix (310), du cadastre officiel de Somerset-Sud ; bornée au nord-est à Ignace Roberge, et au sud-ouest à Eugène Paquet, comme la dite terre est actuellement, circonstances et dépendances—avec maison et autres bâtisses y érigées.

2° Un circuit de terre sis sur le huitième rang du dit canton de Somerset, contenant cinq arpents plus ou moins de terre en superficie ; borné au nord à Joseph Raphaël Bourk, vers le sud au fronteau entre le huitième et neuvième rangs, vers l'est à Joseph Dubois, et au sud-ouest à Moïse Comtois, étant partie du lot numéro cent quatre-vingt-dix

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **D**AME LOUISE DU-
No. 104. } **F**RESNE, widow of
the late Octave Girard, Plaintiff ; against JOSEPH
FRIGON, snr, *et al.*, Defendants.

As belonging to Joseph Frigon, jur :

1° The undivided half of a piece of land forming part of lot number seven, in the fourth range of the township of Horton—with the undivided half of the buildings thereon erected, comprising the houses, stable, saw mill, dam and the accessories of said mill ; said immoveable being now known and distinguished on the official cadastre for the said township of Horton, under number one hundred and forty-nine (149).

2° A piece of land forming part of the number known and distinguished on the official cadastre for the said township of Horton, under number one hundred and forty-eight (148) ; bounded in front to the public road, in rear to the Nicolet river, on one side northerly to Onésime Lampron, on the other side southerly to Pierre Bourgeois, forming in superficies about forty-one acres and a half of land, more or less.

To be sold at the parochial church door of Sainte Clotilde of Horton, on the SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of December next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd September, 1896. 3748
[First published, 26th September, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint-Hyacinthe.

Arthabaska, to wit : } **D**AME ADELAIDE
No. 12. } **T**HEROUX, widow of
the late Norbert Fagnant, Plaintiff ; against LOUIS
ALAIN dit DULMAINE, Défendeur.

A piece of land situate in the township of Upton, parish of Saint-Eugène de Grantham, being the south east half of lot number fourteen, on the south side of the Brodeur's range, containing two arpents in front by about fifteen arpents in depth ; bounded in front to the road of the said range, in depth to the seigneurial line Ramezai, joining on the south east side to the land of Paul Belleumeur, and on the north west side to the land of Olivier Limoge—with a house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Eugène de Grantham, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of December next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd September, 1896. 3746
[First published, 26th September, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **R**OMUALD COUTURE,
No. 53. } Plaintiff ; against AU-
GUSTIN DUBOIS, Défendeur.

1° A piece of land lying on the ninth range of the township of Somerset-South, parish of Saint-Calixte, containing three arpents of land, more or less, in front by the depth of said range, now known under number three hundred and ten (310), of official cadastre for Somerset-South ; bounded north easterly by Ignace Roberge, and south westerly by Eugène Paquet, as the said land is actually, circumstances and dependencies—with a house and other buildings thereon erected.

2° A parcel of land lying on the eighth range of said township of Somerset, containing five arpents, more or less, in superficies ; bounded northerly by Joseph Raphaël Bourk, southerly by the range line between the eighth and ninth ranges, easterly by Joseph Dubois, and south westerly by Moïse Comtois, being part of lot number one hundred and

(190), du dit cadastre officiel de Somerset-Sud—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Calixte de Somerset, le SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, 1896, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de décembre prochain.

HEMMING & TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 septembre 1896. 3743-2
[Première publication, 26 septembre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir : } GNACE P A Q U E T,
No. 476. } Demandeur ; vs. JEAN-
BAPTISTE DEMERS ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant au défendeur Jean Baptiste Demers :

1° Un emplacement situé dans le huitième rang de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, contenant treize mille sept cent vingt pieds en superficie, étant le numéro trois cent seize (No. 316), du cadastre officiel pour la dite paroisse de Saint-Julie de Somerset ; borné au sud à la "rivière Noire", à l'est à la route du huitième rang, au nord à Édouard Demers (No. 317), et à l'ouest au numéro trois cent soixante et dix-neuf (No. 379)—circonstances et dépendances.

2° Une terre située dans le huitième rang de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, contenant vingt-cinq acres en superficie, plus ou moins, faisant partie du lot numéro trois cent dix (No. 310), au cadastre officiel pour la dite paroisse de Sainte-Julie ; bornée au nord à François Gosselin, au sud au bout de la profondeur qui est d'environ douze arpents et demi, à l'ouest à un nommé Lapointe ou représentants, et à l'est partie à Joseph Garneau et partie au numéro trois cent dix-neuf—circonstances et dépendances.

3° Un terrain situé dans le huitième rang de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, contenant six mille neuf cent quatre-vingt-un pieds en superficie, étant le numéro trois cent dix-neuf (319), du cadastre officiel pour la dite paroisse de Sainte-Julie de Somerset ; borné à l'est à Onésime Bouchard, au sud au numéro trois cent soixante et dix-neuf, à l'ouest à François Gosselin, et au nord au chemin central du huitième rang—circonstances et dépendances.

4° Un emplacement de forme irrégulière, situé dans le huitième rang de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, contenant un arpent et demi en superficie ; tenant au nord au numéro trois cent dix-neuf, sur une largeur de soixante pieds, au nord-est à François Rousseau, et s'élargissant en gagnant le sud sur une profondeur d'environ trois quarts d'arpent, prenant alors la largeur qu'il y a à partir du dit François Rousseau à aller à la ligne de François Gosselin, s'élargissant pour former environ un arpent de front qui touche à la "rivière Noire" ; borné au sud-ouest au numéro trois cent dix, et au nord partie au numéro trois cent seize et partie à François Rousseau, le dit emplacement faisant partie du numéro trois cent soixante et dix-neuf (No. 379), du cadastre pour la dite paroisse de Sainte-Julie de Somerset—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Julie de Somerset, le TRENTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 26 août 1896. 3475-3
[Première publication, 29 août 1896.]

ninety (190), of cadastra for Somerset South aforesaid—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Calixte of Somerset, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the nineteenth day of December next.

HEMMING & TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd September, 1896. 3744
[First published, 26th September, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit : } GNACE PAQUET, Plain-
No. 476. } tiff ; vs. JEAN BAP-
TISTE DEMERS ET AL., Defendants.

As belonging to the defendant Jean Baptiste Demers :

1° An emplacement situate in the eighth range of the parish of Sainte Julie of Somerset, containing thirteen thousand seven hundred and twenty feet in superficies, being the number three hundred and sixteen (No. 316), of the official cadastra for the said parish of Sainte Julie of Somerset ; bounded southerly to the "Black river", easterly to the route of the eighth range, northerly to Édouard Demers (No. 317), and westerly to number three hundred and seventy-nine (No. 379)—circumstances and dependencies.

2° A land situate in the eighth range of the parish of Sainte Julie of Somerset, containing twenty-five acres in superficies, more or less, forming part of lot number three hundred and ten (No. 310), of the official cadastra for the said parish of Sainte Julie ; bounded northerly to François Gosselin, southerly to the end of the depth which is of about twelve arpents and a half, westerly to a Lapointe or representatives, and easterly part to Joseph Garneau and part to number three hundred and nineteenth—circumstances and dependencies.

3° A piece of land situate in the eighth range of the parish of Sainte Julie of Somerset, containing six thousand nine hundred and eighty-one feet in superficies, being the number three hundred and nineteen (No. 319), of the official cadastra for the said parish of Sainte Julie of Somerset ; bounded easterly to Onésime Bouchard, southerly to number three hundred and seventy-nine, westerly to François Gosselin, and northerly to the central road of the eighth range—circumstances and dependencies.

4° An emplacement of irregular form, situated in the eighth range of the parish of Sainte Julie of Somerset, containing one arpent and a half in superficies ; joining northerly to number three hundred and nineteen, upon a width of sixty feet, north easterly to François Rousseau, and enlarging to the south on a depth of about three quarters of an arpent, taking then the width that there is from the said François Rousseau to the line of François Gosselin, enlarging so as to form about one arpent in front joining to the "Black river" ; bounded south westerly to number three hundred and ten, and northerly part to number three hundred and sixteen and part to François Rousseau, said emplacement forming part of number three hundred and seventy-nine (No. 379), of the official cadastra for the said parish of Sainte Julie of Somerset—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Julie of Somerset, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of November next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 26th August, 1896. 3476
[First published, 29th August, 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } LOUIS PROVENCAL, De-
No. 298. } L mandeur; contre JOSEPH
TH. POULIN, Défendeur, savoir:

1° Le lot du cadastre de Saint-François de Beauce, mille trente-quatre (1034), et le lot du dit cadastre mille trente-sept (1037)—avec circonstances et dépendances, et sujet au droit de mines en faveur des héritiers ou représentants de feu l'honorable A. R. C. de Léry, suivant leurs titres.

2° La partie nord-ouest du numéro cent trente-six (136), du cadastre de Saint-François de Beauce, étant un emplacement de soixante pieds de front, plus ou moins, sur la profondeur depuis le chemin à la rivière Chaudière; borné d'un côté par une boutique de forge appartenant à Théodore Poulin, et de l'autre côté par un nommé Pierre Fontaine—avec bâtisses, circonstances et dépendances; sujet aussi au droit de mines en faveur des héritiers ou représentants de feu l'honorable A. R. C. de Léry, suivant leurs titres.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 20 octobre 1896. 4129
[Première publication, 24 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } FERNINAND SAUL-
No. 94. } NIER, Demandeur;
contre THE LAKE SAINT JOHN FRUIT

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } LOUIS PROVENCAL, Plain-
No. 298. } L tiff; against JOSEPH TH.
POULIN, Defendant, to wit:

1° Cadastral lot of Saint François de la Beauce, one thousand and thirty-four (1034), and cadastral lot one thousand and thirty-seven (1037)—with circumstances and dependencies, and subject to the mining rights in favor of the heirs or representatives of the late Honorable A. R. C. de Léry, according to their title deeds.

2° The north west part of number one hundred and thirty-six (136), of the cadastre of Saint François de la Beauce, being a lot sixty feet in front, more or less, by the depth between the road and the river Chaudière; bounded on one side by a blacksmith's shop belonging to Théodore Poulin, and on the other side by one Pierre Fontaine—with buildings, circumstances and dependencies; subject to the mining rights in favor of the heirs or representatives of the late Honorable A. R. C. de Léry, according to their title deeds.

To be sold at the church door of the parish of of Saint François de la Beauce, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the third day of January next.

E. T. CHASSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 20th October, 1896. 4130
[First published, 24th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } FERNINAND SAULNIER,
No. 94. } Plaintiff; against THE
LAKE SAINT JOHN FRUIT PACKING COM

PACKING COMPANY, corps politique et incorporé ayant son principal établissement en la paroisse de Notre-Dame d'Hébertville, Lac Saint-Jean, Défenderesse.

Un emplacement mesurant un acre en superficie et faisant partie du lot de terre numéroté six (No. 6), du deuxième rang ouest du canton Labarre, comté du Lac Saint-Jean; borné au nord partie à Jean Côté et partie à Frs Gagné, joignant au sud, à l'est et à l'ouest à Paul Braün—avec un chemin de sortie à la ligne du chemin de fer sur le côté est du terrain de Jean Côté, et toutes les bâtisses et constructions érigées sur le terrain, avec ensemble les engin, bouilloire, chaudières, cuves, vaisseaux, outils, machineries et mécanismes quelconques servant à la dite compagnie dans ses opérations et fixés dans la bâtisse érigée sur le terrain saisi.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse d'Hébertville, le TRENTIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour du mois de décembre prochain.

O. BOSSÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 17 septembre 1896. 3757-2
[Première publication, 26 septembre 1896.]

PANY, a body politic and corporate, having its principal establishment in the parish of Notre Dame d'Hébertville, Lake Saint John, Defendant.

A building lot measuring one acre in area and forming part of lot of land number six (No. 6), of the second range west of the township Labarre, county of Lake Saint John; bounded on the north partly by Jean Côté and partly by Frs. Gagné, on the south, east and west by Paul Braün—with an exit road to the railway on the east side of the property of Jean Côté, and all the buildings and constructions erected on the said land, with the engine, boiler, kettles, vats, vessels, implements, machinery and apparatus of any kind used by the said company in its operations and fixed in the building erected in the land seized.

To be sold at the church door of the parish of Hébertville, on the THIRTIETH day of the month of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of December next (1896).

O. BOSSÉ,
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 17th September, 1896. 3758
[First published, 26th September, 1896.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

Sheriff's Sales—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir: } ROBERT LINDSAY, Deman-
No. 473. } deur; contre CAROLINE
BARRON, veuve de Stephen Bryand, Défende-
resse.

1° Lot No. 27 (vingt-sept), situé à Douglastown, dans les comté et district de Gaspé, et borné comme suit: vers le nord par le lot No. 11 (onze), appartenant à Daniel Scott, vers le sud par la 4e rue de front, à l'ouest par la 6e rue transversale, et vers l'est par le lot No. 28 (vingt-huit).

2° Lot No. 28 (vingt-huit), situé aussi à Douglastown, dans les susdits comté et district, et borné vers le nord par la propriété de la Fabrique de la paroisse de Saint-Patrice de Douglastown, vers le sud par la 4e rue de front, vers l'ouest par le lot No. 27 (vingt-sept), et vers l'est par la 7e rue transversale—avec une maison et grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, VENDREDI, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre 1896.

JAS. T. TUZO,
Bureau du Shérif, Shérif.
15 septembre 1896. 3691-3
[Première publication, 19 septembre 1896.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—County of Gaspé.

Percé, to wit: } ROBERT LINDSAY, Plaintiff;
No. 473. } R against CAROLINE BAR-
RON, widow of Stephen Bryand, Defendant.

1° Lot No. 27 (twenty-seven), situate at Douglastown, in the county and district of Gaspé, and bounded as follows: towards the north by lot No. 11 (eleven), belonging to Daniel Scott, towards the south by the 4th front street, to the west by the 6th cross street, and towards the east by lot No. 28 (twenty-eight).

2° Lot No. 28 (twenty-eight), situate also at Douglastown, in the county and district aforesaid, and bounded towards the north by the property belonging to the Fabrique of the parish of Saint Patrick's of Douglastown, towards the south by the 4th front street, towards the west by lot No. 27 (twenty-seven), and towards the east by the 7th cross street—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on FRIDAY, the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December, 1896.

JAS. T. TUZO,
Sheriff's Office, Sheriff.
15th September, 1896. 3692
[First published, 19th September 1896.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } **ALFRED E. ROE ET AL.**,
No. 683. } Demandeurs; contre
LOUIS ISAIE BRUN ET AL., Défendeurs; et
DAME EMILY C. GODDARD, ès qualité Demanderesse par reprise d'instance.

Comme appartenant aux défendeurs en cette cause :

2° Deux lots contigus de terre situés sur la rue Henri, dans le village de Napierville, dans le district d'Iberville, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Napierville, sous les numéros deux cent soixante et dix-huit et deux cent soixante et dix-neuf (Nos. 278 et 279)—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyprien, dans le dit district, le **NEUVIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de novembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 21 octobre 1896 4159
[Première publication, 24 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } **NELESPHORE BOLDUC**
No. 22. } ET AL., Demandeurs; vs.
DAME THAIS BOUCHER ET VIR, Défendeurs.

Comme appartenant à la dite Thais Boucher :

Un lot de terre situé à l'angle nord-ouest des rues Stevenson et du Collège, en la ville et le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville, sous le numéro soixante et un (No. 61)—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, dans la dite ville d'Iberville, le **DEUXIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de novembre prochain.

CHAS. ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 24 août 1896. 3447-3
[Première publication, 29 août 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } **TREFFLE COTÉ,**
No. 1. } Demandeur; contre
ANTOINE MANY, Défendeur; et **NARCISSE LORD ET AL.**, tiers-saisis.

Comme appartenant au dit défendeur :

Un emplacement situé au côté sud de la rue Saint-Joseph, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant la moitié est du lot numéro deux cent vingt-neuf (moitié du No. 229), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville; borné au nord

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } **ALFRED E. ROE ET AL.**,
No. 683. } Plaintiffs; against
LOUIS ISAIE BRUN ET AL., Defendants; and
DAME EMILY C. GODDARD, ès qualité Plaintiff par reprise d'instance.

As belonging to the defendants in this cause :

2° Two contiguous lots of land situated on Henri street, in the village of Napierville, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Napierville, under the numbers two hundred and seventy-eight and two hundred and seventy-nine (Nos. 278 and 279)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cyprien, in the said district, on the **NINTH** day of **NOVEMBER** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of November next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 21st October, 1896. 4160
[First published, 24th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } **NELESPHORE BOLDUC**
No. 22. } ET AL., Plaintiffs; vs.
DAME THAIS BOUCHER ET VIR, Defendants.

As belonging to the said Thais Boucher :

A lot of land situate at the north west corner of Stevenson and College streets, in the town and district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Iberville, under the number sixty-one (No. 61)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, in the said town of Iberville, on the **SECOND** day of **NOVEMBER** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of November next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 24th August, 1896. 3448
[First published, 29th August, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } **TREFFLE COTE**, Plain
No. 1. } tiff; against **ANTOINE**
MANY, Defendant; and **NARCISSE LORD ET AL.**,
Tiers-saisis.

As belonging to the said defendant :

An emplacement situate on the south side of Saint Joseph street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being the east half of the lot number two hundred and twenty-nine (half of No. 229), on the official plan and book of reference

par la dite rue Saint-Joseph, au côté est par le lot No. 228, au côté sud par le lot No. 230, et au côté ouest par le résidu du dit lot No. 229; contenant quatre-vingt-quatre pieds de largeur par cent vingt et un et demi de profondeur—avec une maison et autres bâties y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

CHAS ARPIN, Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Jean, 24 août 1896. 3449-3
[Première publication, 29 août 1896.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } EDWARD DESBARATS
No. 1986. } EBOSWELL, contracteur,
de la ville de Fraserville, dans le district de Kamouraska, Roger Ryan et George Brophy, tous deux gentilshommes, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, et l'honorable John S. Hall, avocat, de la cité de Montréal, tous trois en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et fiduciaires de feu John James McDonald, en son vivant contracteur de chemin de fer, de la ville de Fraserville, dans le district de Kamouraska, Demandeurs; contre LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TEMISCOUATA, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la ville de Fraserville, district de Kamouraska, Défenderesse, c'est à savoir :

Cette ligne de chemin de fer non cadastrée et connue et désignée sous le nom de la ligne du chemin de fer de Témiscouata "Temiscouata Railway," ayant son point de départ en la ville de Fraserville, sur le lot numéro trois cent quatre-vingt-neuf, au cadastre de la dite ville de Fraserville, dans le district de Kamouraska, dans le comté de Témiscouata, passant à travers une partie de la dite ville de Fraserville et les paroisses de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, Saint-Antoine, Saint-Modeste, Saint-Honoré, Saint-Louis du Ha! Ha!, Notre-Dame du Lac, et de Sainte-Rose du Dégélé, dans la province de Québec, dans le district de Kamouraska, formant un parcours d'environ soixante et neuf milles dans la dite province de Québec, traversant ensuite la paroisse de Saint-Jacques du Madawaska, jusqu'à l'endroit appelé Edmundston, dans la province du Nouveau-Brunswick, dans le comté de Madawaska, où la dite ligne de chemin de fer a son point d'arrivée et son terminus, formant un parcours d'environ douze milles dans la dite province du Nouveau-Brunswick, la ligne principale du dit chemin de fer de Témiscouata étant environ quatre-vingt-un milles de longueur sur environ soixante et six pieds de largeur y compris toutes les stations, terres et ter-

of the said town; bounded to the north by the said Saint Joseph street, to the east by the lot No. 228, to the south by the lot No. 230, and to the west by the remainder of the said lot No. 229; containing eighty-four feet in width by one hundred and twenty-one feet and half in depth—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the said town of Saint Johns, on the SECOND day of NOVEMBER next, at TWO of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the third day of November next.

CHAS ARPIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Johns, 24th August, 1896. 3450
[First published, 29th August, 1896.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the unde mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } EDWARD DESBARATS
No. 1986. } EBOSWELL, contractor,
of the town of Fraserville, in the district of Kamouraska, Roger Ryan and George Brophy, both gentlemen, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, and the honorable John S. Hall, advocate, of the city of Montreal, all three in their quality of testamentary executors and trustees of the late John James McDonald, in his lifetime railway contractor, of the town of Fraserville, in the district of Kamouraska, Plaintiffs; against THE TEMISCOUATA RAILWAY COMPANY, a body politic and corporate having its principal business office in the town of Fraserville, district of Kamouraska, Defendant, to wit :

That line of railway non cadastered and known and designated under the name of the "Temiscouata Railway," having its starting point in the town of Fraserville, on lot number three hundred and eighty-nine, of the cadastre of the said town of Fraserville, in the district of Kamouraska, in the county of Temiscouata, crossing a portion of the said town of Fraserville, and the parishes of Saint Patrice de la Rivière du Loup, Saint Antoine, Saint Modeste, Saint Honoré, Saint Louis du Ha! Ha!, Notre Dame du Lac and Sainte Rose du Dégélé, in the province of Quebec, in the district of Kamouraska, forming an extent of about sixty-nine miles in the said province of Quebec, afterwards crossing the parish of Saint Jacques du Madawaska, to the place called Edmundston, in the province of New Brunswick, in the county of Madawaska, where the said railway line has its reaching point and its terminus, forming an extent of about twelve miles in the said province of New Brunswick, the main line of the said Temiscouata Railway being about eighty-one miles in length by about sixty-six feet in width, including therein all the stations, lands and terminus of the said Temiscouata railway, and all the lands of the said railway com-

minus du dit chemin de fer de Témiscouata et toutes les terres de la dite compagnie défenderesse adjacentes à la dite ligne de chemin de fer, et servant à l'exploitation du dit chemin de fer et en faisant partie, et toutes les terres de la dite défenderesse dans les limites ci-dessus décrites, et toutes les bâtisses sus-érigées, avec tous les accessoires, matériels, locomotives, engins, chars, wagons, appartenances et dépendances de la dite ligne de chemin de fer Témiscouata, le dit chemin de fer ainsi saisi tel que ci-dessus décrit formant une seule et même section du dit chemin de fer, et la dite saisie étant faite avec tous les privilèges, droits, obligations et accessoires en dépendantes.

Pour être vendue en mon bureau, en la ville de Fraserville, MERCREDI, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, 1896, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain, 1897.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Fraserville, 20 octobre 1896.	4135
[Première publication, 24 octobre 1896.]	

FIERIFACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } JOSEPH PIERRE GAGNON, écuyer, notaire, de Saint-Jérôme, comté du Lac Saint-Jean, et DAME MARIE JULIE DESJARDINS, du même lieu, *ès qualité*, Demandeurs ; contre ARTHUR GAGNON, cultivateur, de la paroisse de Saint-Roch des Aulnais, Défendeur, c'est à savoir :

Un emplacement situé sur le premier rang de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, portant le numéro deux cent trois (No. 203), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Sainte-Anne—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, VENDREDI, le SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain (1896), à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le treizième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Fraserville, 2 septembre 1896.	3543-2
[Première publication, 5 septembre 1896.]	

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour de Circuit—Comté de Vaudreuil.

Montréal, à savoir : } WILLIAM KIDD ROBINSON, cultivateur, du village de Como, dans le comté de Vaudreuil, Demandeur ; contre les terres et tenements de CHARLES CHEVRIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Lazare, dit comté de Vaudreuil, Défendeur.

1° Un lot de terre situé du côté est de la Côte

pany defendant, adjacent to the said railway line and used for the working of the said railway, and forming part thereof, and all the lands of the said company defendant within the following limits above described, and all the buildings thereon erected, with all the accessories, material, locomotives, engines, cars, wagons, appurtenances and dependencies of the said Témiscouata railway line, the said railway thus seized as herein above described forming one and the same section of the said railway, and the said seizure being made with all the privileges, rights, obligations and accessories depending therefrom.

To be sold at my office, in the town of Fraserville, on WEDNESDAY, the THIRTIETH day of DECEMBER next, 1896, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-fifth day of February next, 1897.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Fraserville, 20th October, 1896.	4136
[First published, 24th October, 1896.]	

FIERIFACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } JOSEPH PIERRE GAGNON, esquire, notary, of Saint Jérôme, county of Lake Saint John, and DAME MARIE JULIE DESJARDINS, of the same place, *ès qualité*, Plaintiffs ; against ARTHUR GAGNON, farmer, of the parish of Saint Roch des Aulnais, Defendant, to wit :

A land situate in the first range of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, being number two hundred and three (No. 203), on the official plan and book of reference of the county of Kamouraska, for the said parish of Sainte Anne—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, on FRIDAY, the SIXTH day of NOVEMBER next (1896), at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirteenth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Fraserville, 2nd September, 1896.	3544
[First published, 5th September, 1896.]	

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court—County of Vaudreuil.

Montreal, to wit : } WILLIAM KIDD ROBINSON, farmer, of the village of Como, in the county of Vaudreuil, Plaintiff ; against the lands and tenements of CHARLES CHEVRIER, farmer, of the parish of Saint Lazare, said county of Vaudreuil, Defendant.

1° A lot of land situate on the east side of the

Saint-Charles, dans la paroisse de Saint-Lazare, dans le district de Montréal; borné en front par le chemin de la dite Côte Saint-Charles, connu et désigné sous le numéro cinq cent quatre-vingt-onze, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Lazare, dans le comté de Vaudreuil—avec les bâtisses et dépendances dessus érigées.

2° Un autre lot de terre situé du dit côté est de la Côte Saint-Charles, dans la dite paroisse de Saint-Lazare, dit district de Montréal; borné en front par le chemin de la dite Côte Saint-Charles, connu et désigné sous le numéro cinq cent quatre-vingt-six, des dits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Lazare, dans le comté de Vaudreuil—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Lazare, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et un de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 21 octobre 1896. 4175
[Première publication, 24 octobre 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour de Circuit—Comté de Vaudreuil.

Montréal, à savoir: WILLIAM KIDD ROBINSON, cultivateur, du village de Como, dans le comté de Vaudreuil, Demandeur; contre les terres et tenements de GATIEN SEGUIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Lazare, dit comté de Vaudreuil, Défendeur.

Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Lazare, dans le district de Montréal, dans la concession Saint-François, connue et désignée sous le numéro quatre-vingt-douze (No. 92), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Lazare, dans le comté de Vaudreuil; bornée vers l'est par la ligne limitative de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, vers l'ouest par le numéro six cent vingt-cinq (No. 625), vers le nord par le numéro quatre-vingt-onze (No. 91), vers le sud par le numéro quatre-vingt-treize (No. 93), tous des plan et livre de renvoi officiels—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées; à distraire de la dite terre le chemin public qui la traverse, à la charge en faveur des représentants de feu Antoine Chartier de Lotbinière Harwood, de toutes les réserves, charges et servitudes stipulées dans un acte de vente du 3 mai 1892, reçu devant Maître F. D. O. Turcotte, N. P., et consenti par Charles Chevrier au dit Gastien Seguin, le dit acte enregistré le 18 mars 1896, sous le numéro 26697, comme suit, savoir: 1° de toutes les mines, minières et minéraux de toutes espèces qui peuvent ou pourront se trouver sur la dite terre; 2° de tous les pouvoirs d'eau, coulées, ravines et cours d'eau qui peuvent ou pourront se trouver sur icelles avec dix pieds de terre sur chaque côté; 3° de la tourbe qui se trouve sur la dite terre, sans réserve ni exception; 4° enfin du droit d'exploiter les dites mines, minières et minéraux et les tourbières (tourbe) qui peuvent ainsi se trouver et se trouveront sur la dite terre, de ce jour à perpétuité, et de communiquer sur icelles pour les fins ci-dessus, sans en indemniser l'acquéreur et possesseur de la dite terre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Lazare, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt et un de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 21 octobre 1896. 4177
[Première publication, 24 octobre 1896.]

Côte Saint Charles, in the parish of Saint Lazare, in the district of Montreal; bounded in front by the road of the said Côte Saint Charles, known and designated as number five hundred and ninety-one, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Lazare, in the county of Vaudreuil—with the buildings and dependencies thereon erected.

2° Another lot of land situate on the said east side of the Côte Saint Charles, in the said parish of Saint Lazare, said district of Montreal; bounded in front by the road of the Côte Saint Charles, known and designated as number five hundred and eighty-six, of the said official plan and book of reference of the parish of Saint Lazare, in the county of Vaudreuil—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Lazare, on the TENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of November next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 21st October, 1896. 4176
[First published, 24th October, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court—County of Vaudreuil.

Montréal, to wit: WILLIAM KIDD ROBINSON, farmer, of the village of Como, in the county of Vaudreuil, Plaintiff; against the lands and tenements of GATIEN SEGUIN, farmer, of the parish of Saint Lazare, said county of Vaudreuil, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint Lazare, in the district of Montreal, in the concession Saint François, known and designated as number ninety-two (No. 92), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Lazare, in the county of Vaudreuil; bounded on the east by the boundary line of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, to the west by number six hundred and twenty-five (No. 625), on the north by number ninety-one (No. 91), on the south by number ninety-three (No. 93), all of the official plan and book of reference aforesaid—with a house and outbuildings thereon erected; reserving from the said land the public road which crosses it, and subject to the charges in favor to the representatives of the late Antoine Chartier de Lotbinière Harwood, of all the reservations, charges and servitudes stipulated in a deed of sale of the 3rd of May, 1892, passed before Maître F. D. O. Turcotte, N. P., and made by Charles Chevrier to the said Gastien Seguin, said deed being registered on the 18th of March, 1896, under number 26697, as follows, to wit: 1° of all the mines, minerals and ores of all kinds which are or may be found on the said land; 2° of all the water powers, gulleys, ravines and water courses which are or may be found thereon, with ten feet of land on each side; 3° of the peat which is found on the said land, without reservation or exception; 4° lastly, of the right to work the said mines, minerals and ores and the peat-bogs which are or may be found on the said land from now and henceforth forever, and to communicate therein for the above mentioned purposes, without any indemnity to the purchaser and possessor of said land.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lazare, on the TENTH day of NOVEMBER, at TWO of the clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty-first of November next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 21st October, 1896. 4178
[First published, 24th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES HENRY STE-
No. 8978. } PHENS, avocat, de
Montréal, Demandeur; contre les terres et tènements de JULIUS SINGER, de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la cité de Montréal; borné en front par la rue Cadieux, connu et désigné sous le numéro six, de la subdivision officielle du lot numéro trois cent vingt-sept, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 octobre 1896. 4179
[Première publication, 24 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE J. GAS-
No. 1602. } PARD LAVIOLETTE,
conseiller législatif, de la cité et du district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tènements de PHILEAS COMTE, du même lieu, Défendeur.

1° Un lot de terre vacant situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la cité de Montréal, dit district; borné en front par la rue Seaton, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro deux cent cinquante-sept (257), de la subdivision officielle numéro un (1).

2° Un autre lot vacant et contigu situé au même lieu, et borné en front par la rue Seaton, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro deux cent cinquante-huit (258), de la subdivision du lot officiel numéro un (1).

3° Un autre lot vacant et contigu situé au même lieu, et borné en front par la rue Seaton, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro deux cent cinquante-neuf (259), de la subdivision du lot officiel numéro un (1).

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-un de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 octobre 1896. 4181
[Première publication, 24 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } AUGUSTIN TÉTRAULT,
No. 2098. } A entrepreneur, des cité et
district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tènements de ANTOINE LEONIDAS HURTUBISE, ci-devant de la dite cité de Montréal, et maintenant de la paroisse de Saint-Bruno, dit district, Défendeur.

Un certain terrain sis et situé dans le quartier Hochelaga, de la cité de Montréal; borné en front en partie par la rue Notre-Dame, contenant quatre cent pieds de front sur la rue Sainte-Catherine, sur deux cent cinquante pieds de profondeur d'un côté, étant de forme irrégulière et mesurant cinquante pieds de profondeur à l'autre bout, ayant une superficie totale de cinquante mille pieds, le tout plus ou moins, mesure anglaise—avec les bâtisses, manufacture, engin, machineries, mouvements et tournants, pouvoirs, se rattachant à ces fins relatifs aux dites prémisses et se trouvant en icelles, comprenant un

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES HENRY STE-
No. 8978. } PHENS, advocate, of Mon-
treal, Plaintiff; against the lands and tenements of JULIUS SINGER, of Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the city of Montreal; bounded in front by Cadieux street, known and designated as number six, of the official subdivision of lot number three hundred and twenty-seven, on the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the city of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st October, 1896. 4180
[First published, 24th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE HONORABLE J. GAS-
No. 1602. } PARD LAVIOLETTE,
legislative councillor, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of PHILEAS COMTE, of the same place, Defendant

1° A vacant lot of land situate and being in Saint Jean Baptiste ward, in the city of Montreal, said district; bounded in front by Seaton street, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, as number two hundred and fifty-seven (257), of the official subdivision of number one (1).

2° Another contiguous and vacant lot situate at the same place, and bounded in front by Seaton street, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, as number two hundred and fifty-eight (258), of the subdivision of lot official number one (1).

3° Another contiguous and vacant lot situate at the same place; bounded in front by Seaton street, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, as number two hundred and fifty-nine (259), of the subdivision of lot official number one (1).

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st October, 1896. 4182
[First published, 24th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } AUGUSTIN TÉTRAULT,
No. 2098. } A contractor, of the city and
district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE LEONIDAS HURTUBISE, formerly of the said city of Montreal and at present of the parish of Saint Bruno, said district, Defendant.

A certain ground situate and being in the Hochelaga ward, of the city of Montreal; bounded in front partly by Notre Dame street, containing four hundred feet in front on Sainte Catherine street by two hundred and fifty feet in depth on one side, being of irregular outline and measuring fifty feet in depth at the other end, having a total area of fifty thousand feet, the whole more or less, english measure—with the buildings, manufacture, engine, machineries, movements and movings, powers, connected with those purposes belonging to the said premises and being thereon, comprising one

séparateur pour foin, un erible pour foin, two blowers with pipe connections, cinq couteaux pour hacher le foin, une presse à mains pour foin, deux presses "P. Dederick," une moulange "A. F. Davis," un élévateur à grain avec balance, un élévateur pour foin loose, un élévateur pour foin en balles, un tour à bois, un tour pour fer et une machine pour affiler couteaux.

Le dit terrain connu et désigné comme étant les lots numéros quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, cent quatorze, deux cent cinquante-huit, deux cent cinquante-neuf, deux cent soixante, deux cent soixante et un, deux cent soixante et deux et deux cent soixante et trois, de la subdivision du lot originaire numéro cent quarante-huit (84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 114, 258, 259, 260, 261, 262 et 263 de 148), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, district de Montréal; tous les dits lots formant une seule et même exploitation, à distraire: 1° des lots numéros quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze et quatre-vingt-treize, ce qui en a été pris par la cité de Montréal pour l'expropriation de la rue Sainte-Catherine; 2° du lot numéro cent quatorze, ce qui a été pris par la cité de Montréal, pour l'élargissement de la rue Notre-Dame; 3° des lots numéros quatre-vingt-quatre, deux cent cinquante-huit, deux cent cinquante-neuf, deux cent soixante, deux cent soixante et un, deux cent soixante et deux et deux cent soixante et trois, la partie de chacun des dits lots qui appartient à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 21 octobre 1896.
Première publication du 17 octobre est nulle.

Shérif.
4029

[Première publication, 24 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montreal, à savoir: } HENRY GATEHOUSE, No. 1317. } des cité et district de Montréal, marchand, Demandeur; contre les terres et tènements de THE METROPOLITAN CLUB, corps politique et dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Défendeur.

Ce lot de terre sis et situé sur la terrasse du Beaver Hall, dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro onze cent cinquante-cinq—avec la maison de club et autres bâtisses sus-érigées, avec le droit de passage dans la ruelle depuis le côté sud-est en arrière jusqu'à la rue Dorchester, le dit lot contenant cent quatorze pieds six pouces de largeur en front et en arrière sur cent quinze pieds neuf pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 21 octobre 1896.
Première publication du 17 octobre est nulle.

Shérif.
4009

[Première publication, 24 octobre 1896.]

hay separator, one hay riddle, two blowers with pipe connections, five knives for cutting hay, one hand press for hay, two press "P. Dederick," one mill-stone "A. S. Davis," one grain elevator with scale, one elevator for loose hay, one hay elevator for hay in bales, one wood lathe, one iron lathe and one machine to sharpen knives.

The said ground known and designated as being the lots numbers eighty-four, eighty-five, eighty-six, eighty-seven, eighty-eight, eighty-nine, ninety, ninety-one, ninety-two, ninety-three, one hundred and fourteen, two hundred and fifty-eight, two hundred and fifty-nine, two hundred and sixty, two hundred and sixty-one, two hundred and sixty-two, two hundred and sixty-three, of the subdivision of primitive lot number one hundred and forty-eight (84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 114, 258, 259, 260, 261, 262 and 263 of 148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, county of Hochelaga, district of Montreal; all the said lots being as one plot, to be taken off: 1° from lots numbers eighty-four, eighty-five, eighty-six, eighty-seven, eighty-eight, eighty-nine, ninety, ninety-one, ninety-two and ninety-three, what was taken by the city of Montreal, expropriation of Sainte Catherine street; 2° from lot number one hundred and fourteen, what was taken by the city of Montreal for the widening of Notre Dame street; 3° from lots numbers eighty-four, two hundred and fifty-eight, two hundred and fifty-nine, two hundred and sixty, two hundred and sixty-one, two hundred and sixty-two and two hundred and sixty-three, the part of each of said lots which belong to the Canadian Pacific Railway Company.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 21st October, 1896.
First publication of the 17th October is null.

Sheriff.
4030

[First published, 24th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } HENRY GATEHOUSE, No. 1317. } the city and district of Montreal, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of THE METROPOLITAN CLUB, a body politic and corporate, duly incorporated and having its principal place of business in the city and district of Montreal, Defendant.

That certain lot of land situate and being on Beaver Hall terrace, in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, and known and designated on the official plan and book of reference of said ward, by the number eleven hundred and fifty-five—with the club house and other buildings thereon erected, with the right of passage in the lane from the south east in the rear to Dorchester street, the said lot containing one hundred and fourteen feet six inches in width in front and in rear by one hundred and fifteen feet nine inches in depth, and english measure, more or less.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 21st October, 1896.
First publication of the 17th October is null.

Sheriff.
4010

[First published, 24th October, 1896.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } OCTAVE DROUIN, des
No. 1751. } cité et district de Montréal, entrepreneur et constructeur, Demandeur ; contre les terres et tènements de THOMAS JAMES CLAXTON, agent, et ROMEO PREVOST (liquidateurs), tous deux des cité et district de Montréal, en leur qualité de curateurs conjoints nommés à la succession vacante de feu William Hobbs, en son vivant de la ville de Westmount, dit district, Défendeurs dans une cause où Mathilda B. Brown était demanderesse, et les dits Thomas J. Claxton et al. étaient défendeurs es qualité, et le dit Octave Drouin, agent, produit une opposition afin de conserver contre les immeubles suivants, savoir :

Les terres et tènements mentionnés dans la cédule au dit *Alias* bref de *Venditioni Exponas* annexée marquée A, à savoir :

4° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, à savoir : dans la ville de Westmount ; borné en front par l'avenue Argyle, connu et désigné sous le numéro cent vingt-huit (No. 128), de la subdivision officielle du numéro deux cent quatre-vingt-deux (No. 282-128), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif.

Shérif.

Montréal, 14 octobre 1896.

4047-2

[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } SAMUEL KENT PARSON,
No. 1447. } de la cité de Montréal, gentilhomme, Demandeur ; contre les terres et tènements de DENIS TREACY, des cité et district de Montréal, épiciier, en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs Hugh Treacy, Michael Treacy, Eliza Treacy, Nellie Treacy et Patrick Treacy, issus de son mariage avec feu Dame Catherine Foley, et Mary Treacy, de la dite cité de Montréal, fille majeure, et James Thomas Treacy, de la dite cité de Montréal, gentilhomme, Défendeurs.

La moitié indivise de la propriété numéro six cent vingt-neuf (No. 629), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal, la dite propriété étant située au coin des rues Farm et Wellington—avec les bâtisses sus-érigées ; la dite propriété étant en commun avec celle du demandeur qui a acheté la moitié indivise du défendeur Denis Treacy, à une vente par le shérif, le dix-huitième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Pour être vendue dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montréal, 26 août 1896.

3487-3

[Première publication, 29 août 1896.]

MANDAT FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MEDEE LAMARCHE
No. 99. } ET MICHEL BENOIT, tous deux des cité et district de Montréal, Curateurs conjoints, à ce dûment autorisés sous l'article 772 du code de procédure civile, tel qu'amendé par la 48 Victoria, chapitre 22, section 6, comme curateurs aux biens de JOSEPH COLLETTE, Failli.

1° Une terre située dans la paroisse de Sainte-Julie, dans le comté de Verchères, district de Montréal, contenant deux arpents et demi de front sur

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } OCTAVE DROUIN, of the
No. 1751. } city and district of Montreal, contractor and builder, Plaintiff ; against the lands and tenements of THOMAS JAMES CLAXTON, agent, and ROMEO PREVOST (liquidators), both of the city and district of Montreal, in their quality of joint curators to the vacant succession of the late William Hobbs, in his lifetime of the town of Westmount, said district, Defendants in a certain case where Mathilda B. Brown was plaintiff, and said Thomas J. Claxton et al., were defendants es qualité, and the said Octave Drouin having filed a writ or opposition afin de conserver against the following immoveables, to wit :

The lands and tenements mentioned in the schedule to the said *Alias* writ of *Venditioni Exponas* annexed, marked A, to wit :

4° Another lot of land situate and being at the same place, to wit : in the town of Westmount ; bounded in front by Argyle avenue, known and designated as number one hundred and twenty-eight (No. 128), of the official subdivision of number two hundred and eighty-two (No. 282-128), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of November next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 14th October, 1896.

4048

[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } SAMUEL KENT PARSON,
No. 1447. } of the city of Montreal, gentleman, Plaintiff ; against the lands and tenements of DENIS TREACY, of the city and district of Montreal, grocer, in his quality of tutor to the minor children Hugh Treacy, Michael Treacy, Eliza Treacy, Nellie Treacy and Patrick Treacy, issue of his marriage with the late Dame Catherine Foley, and Mary Treacy, of the said city of Montreal, spinster, fille majeure, and James Thomas Treacy, of the said city of Montreal, gentleman, Defendants.

The undivided half of the property number six hundred and twenty-nine (No. 629), on the official plan and book of reference of the Sainte Ann's ward, in the city of Montreal, the said property being situate at the corner of Farm and Wellington streets—with the buildings thereon erected ; said property being in common with the plaintiff who purchased the undivided half belonging to the defendant, Denis Treacy, at sheriff's sale, on the eighteenth day of October, one thousand eight hundred and ninety-five.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of November next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 26th August, 1896.

3488

[First published, 29th August, 1896.]

WARRANT FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } MEDEE LAMARCHE AND
No. 99. } MICHEL BENOIT, both of the city and district of Montreal, Joint curators duly authorized thereunto by article 772 of the code of civil procedure, such as amended by the 48th Victoria, chapter 22, section 6, as curators to the estate of JOSEPH COLLETTE, Insolvent.

1° A land situate in the parish of Sainte-Julie, in the county of Verchères, district of Montreal, containing two arpents and a half in front by thirty

trente arpents de profondeur, plus ou moins—avec maison et deux granges dessus construites, la dite terre connue et désignée sous le numéro cent vingt-huit (128), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julie; bornée à un bout par le chemin de front du Fer à Cheval, à l'autre bout par le chemin de front des Quarante-deux, d'un côté par une route publique, et de l'autre côté par le numéro cent vingt-neuf, des dits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Julie.

2° Un terrain à bois situé dans la sixième concession de la paroisse de Belœil, contenant à peu près cinq arpents en superficie, connu sous les numéros quatre cent quatre-vingt-dix-huit et quatre cent quatre-vingt-dix-neuf, du cadastre de la municipalité de Belœil, comté de Verchères, district de Montréal; le numéro quatre cent quatre-vingt-dix-huit est borné vers le nord-ouest par le lot numéro quatre cent quatre-vingt-sept, du susdit cadastre, vers le sud-est par le cordon entre les cinquième et sixième concessions, vers le nord-est par le lot numéro quatre cent quatre-vingt-seize, du susdit cadastre, et vers le sud-ouest par le lot numéro quatre cent quatre-vingt-neuf, du dit cadastre. Le lot numéro quatre cent quatre-vingt-neuf est borné vers le nord-ouest par le lot numéro cinq cent, du susdit cadastre, vers le sud-est par le cordon entre les cinquième et sixième concessions, vers le nord-est par le lot numéro quatre cent quatre-vingt-dix-huit, du susdit cadastre, et vers le sud-ouest par le lot numéro cinq cent deux, du susdit cadastre; les dits deux lots ne formant qu'une seule et même exploitation.

Pour être vendus comme suit, savoir: paragraphe un (1), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Julie, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le paragraphe deux (2), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Belœil, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 26 août 1896. [Première publication, 29 août 1896.]

Shérif. 3489-3

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JAMES VIRTUE ET WIL-
No. 173. } LIAM THOMAS VIR-
TUE, tous deux des cité et district de Montréal, embouteilleurs de bière et commerçants, faisant ci-devant affaires comme tels, sous les nom et raison de James Virtue & Fils. Demandeurs; contre les terres et tenements de W. A. REBURN, du village de Sainte-Anne de Bellevue, dans le district de Montréal, Défendeur.

2° Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, district de Montréal, sous le numéro trois cent dix-huit (318), et mesurant, suivant le livre de renvoi officiel de la dite paroisse, cent six arpents et trente-cinq perches en superficie et tel que compris dans les bornes suivantes: borné en front par le lac Saint-Louis, en arrière partie par le chemin de la Côte Sainte-Marie et partie par les lots de terre numéros quarante-sept et quarante-huit (Nos. 47 et 48), des dits plan et livre de renvoi officiels, comme appartenant respectivement à F.-X. Théoret et Paul Dubreuil ou représentants, d'un côté au sud-ouest partie par les lots numéros trois cent dix-sept et soixante et trois (Nos. 317 et 63), des dits plan et livre de renvoi officiels, appartenant respectivement au dit défendeur et à un nommé Lalonde, fils de Joseph, ou représentants, et de l'autre côté au nord-est par le lot numéro trois cent dix-neuf, des dits plan et livre de renvoi officiels, appartenant à un nommé Charles Saint-Denis ou représentants—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

A déduire du dit lot de terre les parties d'icelui

arpents in depth, more or less—with a house and two barns thereon erected, said land known and designated as number one hundred and twenty eight (128), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Julie; bounded in front by the front road called *Chemin de Front du fer à Cheval*, at the other end by the front road called *Des Quarante-Deux*, on one side by a public road, and on the other side by number one hundred and twenty-nine, of the said official plan and book of reference of the parish of Sainte-Julie.

2° A wood land situate in the sixth concession of the parish of Belœil, containing nearly five arpents in area, known as numbers four hundred and ninety-eight and four hundred and ninety-nine, of the cadastre of the municipality of Belœil, county of Verchères, district of Montreal; number four hundred and ninety-eight being bounded to the north west by the original lot number four hundred and ninety-seven, of the aforesaid cadastre, to the south east by the division line between the fifth and sixth concessions, on the north east by lot number four hundred and ninety-six, of the aforesaid cadastre, and on the south west by lot number four hundred and ninety-nine, of the said cadastre. Lot number four hundred and ninety-nine is bounded on the north west by lot number five hundred, of the said cadastre, on the south east by the division line between the fifth and sixth concessions, on the north east by lot number four hundred and ninety-eight, of the said cadastre, and on the south west by lot number five hundred and two, of the said cadastre; said two lots forming one and the same plot.

To be sold as follows, to wit: paragraph one (1) at the parochial church door of the parish of Sainte-Julie, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and paragraph two (2), at the parochial church door of the parish of Belœil, the SAME DAY, at THREE o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sherif's Office, Montreal, 26th August, 1896. [First published, 29th August, 1896.]

Sheriff. 3490

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } JAMES VIRTUE AND WIL-
No. 173. } LIAM THOMAS VIR-
TUE, both of the city and district of Montreal, beer bottlers and traders, heretofore carrying on business as such under the firm, name and style of James Virtue and Son, Plaintiffs; against the lands and tenements of W. A. Reburn, of the village of Sainte-Anne de Bellevue, in the district of Montreal, Defendant.

2° A lot of land situate in the parish of Sainte-Anne du Bout de l'Isle de Montréal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte-Anne, district of Montreal, as number three hundred and eighteen (318), and measuring, according to the book of official reference of the said parish, one hundred and six arpents and thirty-five perches in area, and such as contained within the following bounds, namely: bounded in front by the lake Saint Louis, in rear partly by the road of the Côte Sainte Marie and partly by lots of land numbers forty-seven and forty-eight (Nos. 47 and 48), of the said official plan and book of reference as belonging respectively to F. X. Théoret and Paul Dubreuil or representatives, on one side to the south west partly by lots numbers three hundred and seventeen and sixty-three (Nos. 317 and 63), of the said official plan and book of reference, belonging respectively to the said defendant and to one Lalonde, son of Joseph, or representatives, and on the other side to the north east by lot number three hundred and nineteen, of the said official plan and book of reference, belonging to one Charles Saint-Denis or representatives—with the buildings thereon erected and improvements made.

Reserving from the said lot of land the parts

vendues à la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada, et aussi au chemin de fer du Pacifique Canadien, pour leurs lignes de chemin de fer à travers icelle.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de décembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 23 septembre 1896. 3759-2
[Première publication, 26 septembre 1896.]

BREF DU CURATEUR.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L. KENT ET A. TUR-
No. 197. } A. COTTE, tous deux des
cités et district de Montréal, à ce dûment autorisés
en vertu de l'article 772 du code de procédure civile,
tel qu'amendé par 48 Victoria, chapitre 22, section
6, comme curateurs de la propriété de JAMES
CUDDY, marchand, de la cité de Montréal, Failli.

Un emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal ; faisant front au sud-est à la nouvelle ligne de la rue Notre-Dame, telle que dernièrement expropriée par la cité de Montréal, et ayant environ trente-neuf pieds neuf pouces de front sur la dite rue, borné à l'est par le lot numéro officiel quatre-vingt-dix-huit (98), du dit quartier, et à l'ouest par une partie du lot numéro officiel cent dix (110), du dit quartier, la propriété de Patrick Wright—avec le bloc de maisons en briques, magasins à trois étages sus-érigés, le dit emplacement étant composé comme suit : 1° Du lot numéro officiel quatre-vingt-dix-neuf (99), du quartier Saint-Jacques, déduction faite de la partie en front expropriée par la cité de Montréal pour l'élargissement de la dite rue Notre-Dame. 2° De la partie nord-est du lot numéro officiel cent dix, du dit quartier, déduction faite de la partie expropriée par la cité de Montréal pour l'élargissement de la dite rue Notre-Dame, et étant la propriété acquise par le dit James Cuddy, en vertu d'un acte de vente consenti par Michael Morley, le quatrième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-dix—avec ensemble la lisière de terre ci-devant partie d'un passage en commun acquis par le dit James Cuddy, en vertu d'un acte de cession de droits entre lui-même et le dit Patrick Wright.

Pour être vendu en mon bureau, dans la cité de Montréal, le TRENTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 25 août 1896. 3471-3
[Première publication, 29 août 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } STEPHEN VALLÉE, gen-
No. 796. } tilhomme et employé au
bureau d'enregistrement de la division d'enregistre-
ment de Montréal Ouest, de la cité et du district de
Montréal, Demandeur ; contre les terres et tene-
ments de SIMEON VOYER, contre-maitre, de la
ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal,
Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé dans la cité de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, dit district ; borné en front par la rue Saint-Jacques, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro seize cent quarante-six (1646)—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un lot de terre sis et situé dans la cité de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, dit district, étant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro seize cent quarante-quatre (1644) ; borné du côté sud par le numéro seize cent quarante-six (1646), du côté sud-

thereof sold to the Grand Trunk Railway Company of Canada, and also to the Canadian Pacific Railway, for their railway lines crossing the same.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-first day of December next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 23rd September, 1896. 3760
[First published, 26th September, 1896.]

CURATOR'S WARRANT.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } L. KENT AND A. TUR-
No. 197. } A. COTTE, both of the city
and district of Montreal, curators thereto duly
authorized under article 772 of the code of civil
procedure, as amended by 48 Victoria, chapter 22,
section 6, as curators of the property of JAMES
CUDDY, of the city of Montreal, merchant,
Insolvent.

An emplacement of ground situate in the Saint James ward, of the city of Montreal ; fronting to the south east on the new line of Notre Dame street, as lately expropriated by the city of Montreal, and having a frontage of about thirty-nine feet nine inches on said street, and bounded to the east by lot official number ninety-eight (98), of said ward, and to the west by a part of lot official number one hundred and ten (110), of said ward, the property of Patrick Wright, with the block of stone houses, stores three stories in height thereon erected, said emplacement being made up as follows : 1° Of lot official number ninety-nine (99), of the Saint James ward, deducting therefrom the portion in front expropriated by the city of Montreal for the widening of Notre Dame street aforesaid. 2° The north easterly portion of lot official number one hundred and ten, of the said ward, deducting therefrom the portion thereof expropriated by the city of Montreal for the widening of said Notre Dame street, and being the property acquired by the said James Cuddy, under deed of sale from Michael Morley, on the fourth day of October, one thousand eight hundred and ninety—together with the strip of land formerly part of a common passage acquired by the said James Cuddy, under deed of cession of rights between himself and the said Patrick Wright.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 25th August, 1896. 3472
[First published, 29th August, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } STEPHEN VALLÉE, gentle-
No. 796. } man, and employee of the
registry office of the registration division of Mon-
treal West, of the city and district of Montreal,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
SIMEON VOYER, foreman, of the town of Saint
Henri, in the district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the city of Saint Henri, county of Hochelaga, said district ; bounded in front by Saint James street, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as number sixteen hundred and forty-six (1646)—with the buildings thereon erected.

2° A lot of land situate and being in the city of Saint Henri, county of Hochelaga, said district, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as number sixteen hundred and forty-four (1644) ; bounded on the south side by number sixteen hundred and

onest par partie du lot seize cent quarante-huit (1648), et du côté nord-ouest et nord-est par le résidu du lot seize cent quarante-quatre (1644), la susdite partie de lot mesurant soixante pieds (60) de largeur par cent trente-sept (137) de profondeur dans la ligne sud-ouest, et cent soixante pieds (160) dans la ligne nord-est, le tout mesure anglaise et plus ou moins, contenant une superficie de huit mille sept cent vingt-quatre pieds (8724), mesure anglaise — avec les bâties dessus construites ; les dits deux lots ne formant qu'une seule et même exploitation.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 23 septembre 1896. 3761-2
[Première publication, 26 septembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Court of Circuit—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 733 de 646. } **LA COMPAGNIE DITE THE CARLING BREWING AND MALTING COMPANY** (limitée), un corps politique et incorporé, dûment incorporé en loi et ayant sa principale place d'affaires dans la cité de London, dans la province d'Ontario, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOSEPH PARENT, de Monte Bello, dans les comté et district d'Ottawa, ci-devant commerçant, et maintenant gentilhomme, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé au village de Monte Bello, faisant partie du lot numéro cent soixante-six (166), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Notre-Dame du Bonsecours, contenant quatre-vingts pieds de front, mesure française, par la profondeur qui se trouve à partir de la rue des Tilleuls, bois blanc, qui borne en front au sud jusqu'au lot numéro quatre cent soixante-deux au terrain du Chemin de fer Canadien Pacifique qui la borne en profondeur au nord à distance d'environ un arpent, le tout sans garantie de mesure précise ; et bornée à l'ouest par le numéro cent quatre-vingt-deux, et à l'est par le résidu du lot numéro cent soixante-six — avec une maison, remise, écurie et autres bâties en bois y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de décembre 1896.

LOUIS M. COUTLÉE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Cité de Hull, 23 septembre 1896. 3781-2
[Première publication, 26 septembre 1896.]

forty-six (1646), on the south west side partly by lot sixteen hundred and forty-eight (1648), and on the north west and north east sides by the residue of lot sixteen hundred and forty-four (1644), said part of lot measuring sixty (60) feet in width by one hundred and thirty-seven (137) feet in depth on the south west alignment, and one hundred and sixty (160) feet on the north east alignment, the whole english measure and more or less, containing an area of eight thousand seven hundred and twenty-four (8724) feet, english measure — with buildings thereon erected ; said two lots forming only one and the same plot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of December next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 23 September, 1896. 3762
[First published, 26th September, 1896.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 733 de 646. } **THE CARLING BREWING AND MALTING COMPANY** (limited), a body politic and corporate, duly incorporated by law, and having its principal place of business in the city of London, in the province of Ontario, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH PARENT, of Monte Bello, in the county and district of Ottawa, heretofore trader and now gentleman, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the village of Monte Bello, being part of lot number one hundred and sixty-six (166), of the official plan and book of reference of the parish of Notre Dame de Bonsecours, containing eighty feet in front, french measure, by the depth belonging thereto from the street Tilleuls, *bois blanc*, which bounds it on the front to the south up to the lot number four hundred and sixty-two, to the ground of the Canadian Pacific Railroad which bounds in depth to the north a distance of about one arpent, the whole without guarantee of precise measure, and to the west by number one hundred and eighty-two, and to the east by the residue of the lot number one hundred and sixty-six — with a house, shed, stable and other wooden buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Notre Dame de Bonsecours, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of December, 1896.

LOUIS M. COUTLÉE.

Sheriff's Office, Sheriff.
Hull, 23rd September, 1896. 3782
[First published, 26th September, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Hull.

Canada, } JAMES MORGAN HOD-
Province de Québec, } GINS AND WILLIAM
District d'Ottawa. } HODGINS, tous deux du
No. 3091. } canton de Clarendon, dans les
comté et district de Pontiac, cultivateurs, manufacturiers et associés, faisant affaires ensemble là, comme tels sous les nom et raison de Hodgins, Frères, Demandeurs; contre les terres et tenements de W. A. McLEAN, d'Aylmer, dans les comté et district d'Ottawa, commerçant sur les animaux, Défendeur, à savoir :

Ce certain lot de terre connu et décrit sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du village (maintenant ville) d'Aylmer, dans les comté et district d'Ottawa, comme numéro mille six cent quatre-vingt-cinq, des lots du dit Aylmer—avec les bâtisses et dépendances dessus et y appartenant.

Pour être vendu au bureau du régistreur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le CIN-QUIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de décembre 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 24 septembre, 1896. 3779-2
[Première publication, 26 septembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que ies TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITÉ DE QUEBEC; vs.
No. 2804. } LEONIDE ALIAS LEOCA-
DIE BOUCHARD, de la paroisse de Saint-Félicien, en le comté du Lac Saint-Jean, en le district de Chicoutimi, veuve de William Broomer, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice aux trois enfants mineurs issus de son mariage avec le dit William Broomer, à savoir :

La partie nord-est du lot No. 3501 (trois mille cinq cent un), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un terrain contenant environ trente-cinq pieds de front sur la rue Sainte-Magdeleine, sur environ cinquante pieds de profondeur; borné au nord-est par le lot No. 3497—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière et constituée de cinq piastres et quatre-vingt-trois centins, payable à la Communauté des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 juin chaque année.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 22 octobre 1896. 4193
[Première publication, 24 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Hull.

Canada, } JAMES MORGAN HOD-
Province of Québec, } GINS AND WILLIAM
District of Ottawa. } HODGINS, both of the town
No. 3091. } ship of Clarendon, in the
county and district of Pontiac, farmers, manufacturiers and copartners, carrying on business together there as such under the style and firm of Hodgins Brothers, Plaintiffs; against the lands and tenements of W. A. McLEAN, of Aylmer, in the county and district of Ottawa, cattle dealer, Defendant, to wit :

That certain lot of land known and described on the official plan and in the book of reference of the village (now town) of Aylmer, in the county and district of Ottawa, as number one thousand six hundred and eighty-five, of the lots in Aylmer aforesaid—with the buildings and appurtenances thereon and thereto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventy day of December, 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
City of Hull, 24th September, 1896. 3780
[First published, 26th September, 1896.]

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC; vs.
No. 2804. } LEONIDE ALIAS LEOCA-
DIE BOUCHARD, of the parish of Saint Felicien, in the county of Lake Saint John, in the district of Chicoutimi, widow of William Broomer, as well personally as in her quality of tutrix to the three minor children issue of her marriage with the said William Broomer, to wit :

The north east part of lot No. 3501 (three thousand five hundred and one), of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot containing about thirty-five feet in front on Sainte Magdalen street, by about fifty feet in depth; bounded on the north east by lot No. 3497—with buildings. Subject to a constituted ground rent of five dollars and eighty-three cents, payable to the community of *Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec*, on the 29th of June of every year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fourth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 22nd October, 1896. 4194
[First published, 24th October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ALFRED GODIN, journalier, de la paroisse de Saint-Basile ; contre JOSEPH MATTE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Basile, à savoir :

1° La jouissance, usufruit et revenu, en vertu d'une vente par Pierre Bertrand, cultivateur, de Saint-Basile, au défendeur Joseph Matte, suivant acte passé devant Mtre L. P. Bertrand, notaire, le quatre février mil huit cent quatre-vingt-dix, et enregistré le 10 avril suivant (1890), sous le numéro 30,665, (aussi longtemps que ce qui fait l'objet de la dite vente existera), d'une sucrerie située en la dite paroisse de Saint-Basile, rang Saint-Charles, formant partie du lot No. 71 (soixante et onze), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Basile, comté de Portneuf, et contenant deux arpents de front sur la profondeur qu'il y a depuis la ligne avec la terre de Daniel Papillon en montant jusqu'à une sapinière appartenant à Ulric Marcotte, joignant au nord-est à Joseph Matte, et au sud-ouest à Daniel Papillon.

2° Le lot No. 73 (soixante et treize), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Basile, comté de Portneuf, étant une terre située dans le rang Saint-Paul—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Basile, le VINGT-SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 22 octobre 1896. 4191
[Première publication, 24 octobre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANCOIS-XAVIER LEGENDRE, mouleur, du village de Plessisville, dans le district d'Arthabaska ; contre LEON LANGLOIS, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, dans le district de Québec, à savoir :

Deux arpents et demi de front indivis environ, situés en la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, en la concession "Petit Saint-Charles", faisant partie d'une terre comprenant et portant les numéros six cent trois et six cent quatre (603 et 604), du cadastre officiel pour la dite paroisse, comté de Lotbinière, de trois arpents de front sur environ trente-sept arpents de profondeur, et borné au nord au chemin de front de la dite concession, au sud à la rivière Duchêne, au nord-est à Louis Urbain Noël, écuyer, et au sud-ouest aux représentants de feu Pierre Lahaye—avec la grange y construite, circonstances et dépendances, sans réserve.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière, le TRENTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 27 août 1896. 3491 3
[Première publication, 29 août 1896.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi, toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ALFRED GODIN, laborer, of No. 712. } the parish of Saint Basile ; against JOSEPH MATTE, farmer, of the parish of Saint Basile, to wit :

1° The enjoyment, usufruct and revenues, in virtue of a sale by Pierre Bertrand, farmer, of Saint Basile, to the defendant Joseph Matte, by deed passed before Mtre L. P. Bernard, notary, on the fourth day of February, one thousand eight hundred and ninety, and registered on the 10th of April following (1890), under number 30,665, (as long as what forms the object of the said sale shall exist) of a sugary situate in the said parish of Saint Basile, range Saint Charles, forming part of lot No. 71 (seventy-one), of the official cadastre of the said parish of Saint Basile, county of Portneuf, and containing two arpents in front by the depth there may be from the line of the land of Daniel Papillon, going up to a fir bush (*sapinière*), belonging to Ulric Marcotte, adjoining on the north east to Joseph Matte, and on the south west to Daniel Papillon.

2° Lot No. 73 (seventy-three), of the official cadastre of the parish of Saint Basile, county of Portneuf, being a land situate in the range Saint Paul—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Basile, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 22nd October, 1896. 4192
[First published, 24th October, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } FRANCOIS-XAVIER LEGENDRE, moulder, of the village of Plessisville, in the district of Arthabaska ; against LEON LANGLOIS, farmer, of the parish of Saint Louis de Lotbinière, in the district of Quebec, to wit :

About two undivided arpents and a half in front situate in the parish of Saint Louis de Lotbinière, in the "Petit Saint Charles" concession, forming part of a land comprising and being numbers six hundred and three and six hundred and four (603 and 604), of the official cadastre of the said parish, county of Lotbinière, of three arpents in front by about thirty-seven arpents in depth ; bounded on the north by the front road of the said concession, on the south by the river Duchêne, on the north east by Louis Urbain Noël, esquire, and on the south west by the representatives of the late Pierre Lahaye—with the barn thereon erected, circumstances and dependencies, without reserve.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Louis de Lotbinière, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 27th August, 1896. 3492
[First published, 29th August, 1896.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the

fin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **OVIDE LABONTÉ**, Deman-
No. 4073. } deur; vs. **JOSEPH BEAU-**
CHEMIN, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-David, dans la cinquième concession, étant les lots numéros cinquante et un (No. 51) et cinquante-deux (No. 52), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, de un arpent, neuf perches et neuf pieds de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

2° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-David, dans la quatrième concession, étant le lot numéro cent soixante et quatre (No. 164), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, d'un arpent, quatre perches et seize pieds de front sur dix arpents et une perche de profondeur, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

3° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-David, dans la quatrième concession, étant le lot numéro cent soixante et six (No. 166), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, de trois perches et seize pieds de front sur vingt-cinq arpents et une perche de profondeur, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 19 octobre 1896. 4143
[Première publication, 24 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **JOSEPH LAURENT LAS-**
No. 4069. } **SONDE**, Demandeur; contre
LOUIS GAUTHIER, FILS, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Elphège, dans le Gore de Wendover, sur la rivière Saint-François, étant le lot numéro sept cent quatre-vingt-six (No. 786), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, de trente-sept arpents en superficie, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, concession sud-ouest du rang Saint-Michel, étant le lot numéro six cent quatre-vingt-dix (No. 690), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendus comme suit, savoir: le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Elphège, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et la terre en deuxième ligne désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 20 octobre 1896. 4145
[Première publication, 24 octobre 1896.]

sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **OVIDE LABONTÉ**, Plaintiff;
No. 4073. } vs. **JOSEPH BEAUCHEMIN**,
Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint David, in the fifth concession, being lots numbers fifty-one (No. 51) and fifty-two (No. 52), of the official cadastre of the said parish of Saint David, of one arpent, nine perches and nine feet in front, by twenty-five arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

2° A piece of land situate in the parish of Saint David, in the fourth concession, being lot number one hundred and sixty-four (No. 164), of the official cadastre of the said parish of Saint David, of one arpent four perches and sixteen feet in front by ten arpents and one perch in depth, the whole more or less—circumstances and dependencies.

3° A piece of land situate in the parish of Saint David, in the fourth concession, being lot number one hundred and sixty-six (No. 166), of the official cadastre of the said parish of Saint David, of three perches and sixteen feet in front by twenty-five arpents and one perch in depth, the whole more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint David, on the TWENTY-EIGHTH day of the month of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 19th October, 1896. 4144
[First published, 24th October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **JOSEPH LAURENT LASSONDE**,
No. 4069. } Plaintiff; against **LOUIS GAU-**
THIER, JUNIOR, Defendant.

1° A piece of land situate in the parish of Saint Elphège, in the Gore of Wendover, on the river Saint Francis, being lot number seven hundred and eighty-six (No. 786), of the official cadastre of the parish of Saint Thomas de Pierreville, of thirty-seven arpents in area, the whole more or less—circumstances and dependencies.

2° A land situate in the parish of Saint Zéphirin de Courval, concession south west of the range Saint Michel, being lot number six hundred and ninety (No. 690), of the official cadastre of the said parish of Saint Zéphirin de Courval, of three arpents in front by twenty arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: the lot firstly described, at the parochial church door of the parish of Saint Elphège, on the TWENTY-NINTH day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lot secondly described, at the parochial church door of the parish of Saint Zéphirin de Courval, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the thirty-first day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 20th October, 1896. 4146
[First published, 24th October, 1896.]

Ventes par le Shérif—St-François

Sheriff's Sales—St. Francis

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } OLIVIER C. MORIS-
No. 110. } SETTE, du canton
de Brompton, dans le district de Saint-François,
commerçant, Demandeur; contre les terres et tènement
de CHARLES CORMIER, du même lieu,
Défendeur, à savoir:

1° Un emplacement situé dans le village de Brompton Falls, dans le district de Saint-François, formant partie du lot numéro vingt-neuf, dans le quatrième rang du canton de Brompton, et connu comme lot numéro douze, dans le carré D, sur un certain plan fait par F. S. A. Pelletier, arpenteur provincial, dans le mois de septembre 1890, contenant un sixième d'un acre de terre, plus ou moins; borné en front par la rue Principale, en arrière par la terre de Noël Ouellet ou ses représentants, d'un côté par la terre de la succession de Patrick Graham, et de l'autre côté par la terre de Adélaré Hamel—avec les bâtisses sus-érigées.

2° Un emplacement situé dans le dit village de Brompton Falls, dans le dit district, formant partie du lot numéro vingt-neuf, dans le quatrième rang du dit canton de Brompton, et connu comme lot numéro six, dans le carré F, sur le dit plan, contenant un cinquième d'un acre de terre, plus ou moins; borné en front par le chemin public, en arrière par la terre de F. G. Ponton, d'un côté par la terre de E. W. Tobin, et de l'autre côté par la terre de Nazaire Gosselin—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Praxède de Brompton, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juillet prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 21 octobre 1896. 4163
[Première publication, 24 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, } CHARLES H. BLOUNT, du
à savoir: No. 994. } canton de Stanstead, dans
le district de Saint-François, cultivateur, Deman-
deur; contre les terres et tènements de SAMUEL
B. NORTON, du village de Beebe Plain, dans le
dit district, Défendeur, à savoir:

Cette étendue de terre située dans le dit canton de Stanstead, connue et décrite comme le résidu d'une partie et morceau du lot numéro un, dans le sixième rang des lots du dit canton de Stanstead, borné et décrit comme suit: commençant à un point sur le côté sud du chemin conduisant de Gline's Corner à Beebe Plain, sur une ligne divisant la terre de feu John Gilman de la terre d'un nommé Smith Curtis, la distance de trente-quatre perches jusqu'à la ligne principale du chemin de fer Massa-

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } OLIVIER C. MORIS-
No. 110. } SETTE, of the town-
ship of Brompton, in the district of Saint Francis,
trader, Plaintiff; against the lands and tenements
of CHARLES CORMIER, of the same place,
Defendant, to wit:

1° A building lot of land situate in the village of Brompton Falls, in the district of Saint Francis, forming part of the lot number twenty-nine, in the fourth range of the township of Brompton, and known as the lot number twelve, in block D, on a certain plan made by F. S. A. Pelletier, provincial land surveyor, in the month of September, 1890, containing one sixth of an acre of land, more or less; bounded in front by Main street, in rear by land belonging to Noël Ouellet or his representatives, on one side by land belonging to the estate of Patrick Graham, and on the other side by land belonging to Adélaré Hamel—with the buildings thereon erected and made.

2° A building lot of land situate in the said village of Brompton Falls, in the said district, forming part of the lot number twenty-nine, in the fourth range of the said township of Brompton, and known as the lot number six, in block F., on the said plan, containing one fifth of an acre of land, more or less; bounded in front by the highway, in rear by land belonging to F. G. Ponton, on one side by the land of E. W. Tobin, and on the other side by land belonging to Nazaire Gosselin—with the buildings thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Praxède de Brompton, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of July next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 21st October, 1896. 4164
[First published, 24th October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, } CHARLES H. BLOUNT, of
to wit: No. 994. } the township of Stanstead,
in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff;
against the lands and tenements of SAMUEL B.
NORTON, of the village of Beebe Plain, in the said
district, Defendant, to wit:

That certain tract of land situate in the said township of Stanstead, known and described as the rest residue and remainder of a part and parcel of the lot number one, in the sixth range of lots in the said township of Stanstead, bounded and described as follows: commencing at a point on the south side of the road leading from Gline's Corner to Beebe Plain, on a line dividing the land of the late John Gilman and the land of one Smith Curtis, the distance of thirty-four rods to the main line of the

wippi Valley ; de là vers le nord ou nord-est, suivant la dite ligne principale du dit chemin de fer jusqu'à l'endroit où elle intersecte le dit chemin ; de là vers l'ouest le long du côté sud du dit chemin la distance d'environ cent vingt perches jusqu'au point de départ ; et borné au sud et à l'est par la dite ligne principale du dit chemin de fer, et au nord par le dit chemin ou chemin public, déduction faite d'icelui ces parties ou morceaux de terre vendus à la Compagnie de chemin de fer Massawippi Valley et à James W. House et aussi à Charles H. Cole, tel que le dit résidu se poursuit et comporte—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, dans le village de Stanstead Plain, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 septembre 1896. 3753-2
[Première publication, 26 septembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } DAME ANN ELIZA
No. 141. } RANKIN ET VIR,
Demandeurs ; contre les terres et tenements de
DAME JENNIE BERTHA BAYNE, Défendesse, à savoir :

Ce morceau de terre situé dans le canton de Eaton, dans le district de Saint-François, connu et désigné sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit canton de Eaton, comme lot numéro quinze a (No. 15a), dans le troisième rang du dit canton, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les appartenances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Camille de Cookshire, dans la ville de Cookshire, le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 septembre 1896. 3751-2
[Première publication, 26 septembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } LA BANQUE DU
Sainte-Scholastique, } LE PEUPLE, Demandes-
savoir : No. 398. } resse ; contre CHS. L.
DE MARTIGNY ET AL., Défendeurs, savoir :

Les propriétés appartenant à Chs. L. de Martigny :
1° Une terre située en la Côte Dalhousie Est, de la paroisse de Saint-Jérôme, comté et district de

Massawippi Valley Railway ; thence north or north easterly course, following said main line of said railway to where the same intersects the said road ; thence westerly along the south side of said road the distance of about one hundred and twenty rods to the place of beginning ; and bounded on the south and east by the said main line of the said railway, and on the north by the said road or highway, after deducting therefrom those parts and parcels thereof sold to the Massawippi Valley Railway Company and to James W. House, and also to Charles H. Cole, as the said residue is and extends, be the contents thereof what it may—together with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Sacré Cœur de Jésus, in the village of Stanstead Plain, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 23rd September, 1896. 3754
[First published, 26th September, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } DAME ANN ELIZA
No. 141. } RANKIN ET VIR,
Plaintiffs ; against the lands and tenements of DAME
JENNIE BERTHA BAYNE, Defendant, to wit :

That certain parcel of land situate in the township of Eaton, in the district of Saint Francis, and known and designated on the official cadastral plan and book of reference of the said township of Eaton, as the lot number fifteen a (No. 15a), in the third range of the said township, containing fifty acres of land in superficies, more or less—with the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the church door of the parish of Saint Camille of Cookshire, in the town of Cookshire, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 23rd September, 1896. 3752
[First published, 26th September, 1896.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law : all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

District of Terrebonne, } LA BANQUE DU
Sainte-Scholastique, } LE PEUPLE, Plaintiff ; against
to wit : No. 398. } CHS. L. DE MARTIGNY
ET AL., Delendants, to wit :

The properties belonging to Chs. L. de Martigny :
1° A land situate in the Côte Dalhousie East, of the parish of Saint Jérôme, county and district of

Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro quatre cent soixante-onze (No. 471)—sans bâtisses.

2° Un emplacement situé au coin des rues Labelle et Sainte-Anne, dans la ville de Saint-Jérôme, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village maintenant la ville de Saint-Jérôme, sous le numéro deux cent vingt-quatre (No. 224)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, dit district, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 21 septembre 1896. 3719-2
[Première publication, 26 septembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } EDMOND MORRIS-
No. 158. } S E T T E, Deman-
deur; contre EDMOND HOULE, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Marie de Blanford, dans le premier rang, connue et désignée sous le numéro neuf (9), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Marie de Blanford—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Blanford, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 26 août 1896. 3477-3
[Première publication, 29 août 1896.]

Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number four hundred and seventy-one (471)—without buildings.

2° A lot situate on the corner of Labelle and Sainte Anne streets, in the town of Saint Jérôme, said district, known and designated on the official plan and in the book of reference for the village now the town of Saint Jérôme, as number two hundred and twenty-four (No. 224)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, said district, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Writ returnable on the fifth day of December next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 21st September, 1896. 3720
[First published, 26th September, 1896.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } EDMOND MORRIS-
No. 158. } S E T T E, Plaintiff;
against EDMOND HOULE, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Marie de Blanford, in the first range, known and designated as number nine (9), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Marie de Blanford— with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marie de Blanford, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 26th August, 1896. 3478
[First published, 29th August, 1896.]

Proclamation

Canada,
Province de }
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT.

PROCLAMATION.

LOUIS-P. PELLETIER, } ATTENDU que Cyprien Labrèque, Proc.-Général. } Wenceslas Larue et Louis Philippe Sirois, trois des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Québec, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité des dits statuts, fait un rapport de leur opinion au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes qu'ils croient le plus convenable d'assigner à la paroisse de Saint-Maxime, dans les comtés de Beauce et de Dorchester, dans le dit diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire situé partie dans le comté de Beauce et partie dans le comté de Dorchester, est formé de tous les lots ou parcelles compris entre le lot No. 703, inclusivement, et le lot No. 780, aussi inclusivement, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marie, dans le comté de Beauce ; de tous les lots ou parcelles compris entre les lots Nos. 374, inclusivement, et 388, aussi inclusivement, et entre les lots Nos. 569 et 583, aussi inclusivement, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Isidore, dans le comté de Dorchester ; de tous les lots ou parcelles compris entre le lot No. 1, inclusivement, et le lot No. 29, aussi inclusivement, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Bernard, dans le comté de Dorchester ; et enfin d'une partie (la partie située au nord-est du chemin) du lot No. 30, du dit cadastre officiel de la paroisse de Saint-Bernard.

Elle est bornée comme suit, savoir : vers le nord-ouest 1° par la ligne séparative des seigneuries de Lauzon et de Joliette, depuis la rive droite de la rivière Chaudière jusqu'à la ligne qui sépare le rang Justinienne-Est du rang Dalhousie, c'est-à-dire jusqu'à la ligne séparative des lots Nos. 584 et 569, du cadastre de la dite paroisse de Saint-Isidore ; 2° par le milieu de la route, dite route Larochelle, qui sépare les lots Nos. 30 et 31 des lots Nos. 28 et 29, du cadastre de la dite paroisse de Saint-Bernard ; 3° par la ligne sud-est du lot No. 32, du même cadastre, depuis le milieu du grand chemin qui longe la rive gauche de la rivière Chaudière jusqu'à cette rive ; 4° enfin, par cette dernière ligne prolongée jusqu'à la rive droite de la dite rivière ;

Vers le sud-est partie par la ligne séparative des paroisses Sainte-Marie et Saint-Bernard, cette ligne étant prolongée jusqu'à la rive droite de la rivière Chaudière, partie par la dite rive droite, depuis ce prolongement jusqu'à la ligne sud-est du lot No. 703, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marie, et partie par la ligne sud-est des lots Nos. 703 et 704, du cadastre de la paroisse de Sainte-Marie ;

Vers l'est partie par le rang Dalhousie, dans la paroisse Saint-Isidore, partie par la paroisse Sainte-Hénédine, et partie par le rang Saint-Gabriel, dans la paroisse Sainte-Marie ;

Enfin, vers le sud-ouest partie par la rive droite de la rivière Chaudière, depuis la ligne nord-ouest du lot No. 374, du cadastre de la dite paroisse Saint-Isidore, jusqu'au point où le dit prolongement de la

Proclamation

Canada,
Province of }
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } WHEREAS Cyprien Labrèque, Wenceslas Larue and Louis Philippe Sirois, three of the commissioners duly appointed for the purposes of chapter first of title nine of the Revised Statutes of the Province of Quebec, in and for the Roman Catholic diocese of Quebec, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Statutes, made to the Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint Maxime, in the counties of Beauce and Dorchester, in the said diocese aforesaid, as follows, that is to say :

All the territory situate partly in the county of Beauce and partly in the county of Dorchester, is made up of all the lots or portions comprised between lot No. 703 included, and lot No. 780 also included, of the official cadastre of the parish of Sainte Marie, in the county of Beauce ; of all the lots or portions comprised between lots Nos. 374 included, and 388 also included, and between lots Nos. 569 included, and 583 also included, of the official cadastre of the parish of Saint Isidore, in the county of Dorchester ; of all the lots or portions comprised between lot No. 1 included, and lot No. 29 also included, of the official cadastre of the parish of Saint Bernard, in the county of Dorchester ; and lastly of a part (of the part situated to the north east of the road) of lot No. 30, of the said official cadastre of the parish of Saint Bernard.

It is bounded as follows, to wit : on the north west 1° by the dividing line of the seigniories of Lauzon and of Joliette, from the right bank of the river Chaudière to the line which separates the Justinienne range east from the Dalhousie range, namely : to the dividing line of lots Nos. 584 and 569, of the cadastre of the said parish of Saint Isidore ; 2° by the centre of the road called the Larochelle road, which divides lots Nos. 30 and 31 from lots Nos. 28 and 29, of the cadastre of the said parish of Saint Bernard ; 3° by the south east line of lot No. 32, of the same cadastre, from the centre of the high road running along the left bank of the river Chaudière to that bank ; 4° lastly, by this last line prolonged to the right bank of the said river ;

On the south east partly by the dividing line between the parishes of Sainte Marie and Saint Bernard, this line being prolonged to the right bank of the river Chaudière, partly by the said right bank, from this prolongation to the south east line of lot No. 703, of the cadastre of Sainte Marie, and partly by the said south east line of lots Nos. 703 and 704, of the cadastre of the said parish of Sainte Marie.

On the east partly by the Dalhousie range, in the parish of Saint Isidore, partly by the parish of Sainte Hénédine, and partly by the range Saint Gabriel, in the parish Sainte Marie.

Lastly, on the south west partly by the right bank of the river Chaudière, from the north west line of lot No. 374, of the cadastre of the said parish Saint Isidore, to the point where the said prolonga-

ligne séparative des lots Nos. 30 et 32, du cadastre de la paroisse de Saint-Bernard, frappe la dite rive droite, partie par le milieu du chemin (rive gauche de la Chaudière), depuis le milieu de la dite route (Larochelle) jusqu'à la dite ligne séparative des lots Nos. 30 et 32, et partie par le rang Saint-Henri, dans la paroisse de Saint-Bernard.

Le territoire renfermé dans les limites ci-haut décrites mesure, du nord-ouest au sud-est, environ cent quinze arpents (115), et, du sud-ouest au nord-est, environ cent deux (102) arpents dans sa plus grande largeur. Sa superficie est d'environ neuf mille cinq cents arpents carrés (9500).

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la paroisse de SAINT-MAXIME, ci-dessus décrites.

Et par les présentes, Nous révoquons et annulons Notre proclamation en date du 19 décembre 1895, publiée dans la *Gazette Officielle* du 21 décembre 1895.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de SAINT-MAXIME, décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DEUXIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

4213

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Avis du Gouvernement.

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 26 février 1896.

Présent : — Le Lieutenant-Gouverneur en conseil :

Attendu qu'en vertu de l'article 135 de la "Loi électorale de Québec, 1895", le lieutenant-gouverneur en conseil peut, avant la date fixée pour les élections générales qui suivront la dissolution de la présente législature, ordonner que le bulletin communément appelé bulletin Durocher (Durocher's improved ballot slip), fait suivant la formule 00, soit, pour les fins des dites élections générales, substitué au bulletin maintenant en usage.

Il est ordonné que le bulletin communément appelé bulletin Durocher soit substitué au bulletin actuellement en usage à toutes fins que de droit pour les élections générales qui suivront la dissolution de la présente législature de Québec, et que l'arrêté en conseil à cet effet soit publié dans la *Gazette Officielle de Québec* pendant un mois.

4215

GUSTAVE GRENIER,
Greffier Conseil Exécutif.

tion of the dividing line of lots Nos. 30 and 32, of the cadastre of the parish of Saint Bernard, meets the said right bank, partly by the centre of the road (left bank of the Chaudière), from the centre of the said (Larochelle) road to the said dividing line of lots Nos. 30 and 32, and partly by the Saint Henri range, in the parish of Saint Bernard.

The territory comprised within the limits hereinabove described measures, from north west to south east, about one hundred and fifteen (115) arpents, and from south west to north east about one hundred and two (102) arpents in its greatest width. Its area is about nine thousand five hundred square arpents (9500).

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of the parish of SAINT MAXIME aforesaid.

And we do hereby revoke and annul Our proclamation dated the 19th December, 1895, published in the *Official Gazette* of the 21st of December, 1895.

And We have erected and declared, and by these presents erect and declare the said parish of SAINT MAXIME, to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid statutes.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SECOND day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

4214

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Government Notices

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBERS.

Quebec, 26th February, 1896.

Present :—The Lieutenant Governor in council.

Whereas in virtue of article 135, of the "Quebec Election Act, 1895", the Lieutenant Governor in council may, before the date fixed for the general elections which will follow the dissolution of this legislature, order that the ballot-paper commonly known as "Durocher's improved ballot slip", made according to form 00, be, for the purposes of the said general elections, substituted to the ballot-paper now in use.

It is ordered that the Durocher's improved ballot slip be substituted to the ballot-paper now in use for all legal purposes for the general elections which will follow the dissolution of the present legislature of Quebec, and that the order in council to that effect be published in the *Quebec Official Gazette* during one month.

4215

GUSTAVE GRENIER,
Clerk Executive Council.

Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte autorisant Jean Lukin Leprohon, à hypothéquer, vendre ou aliéner une propriété substituée en vertu d'un acte de donation par Francis Mullins *et uxor*, à J. L. Leprohon *et uxor*, 5 février 1861, J. B. Houlié, N. P.

4211 TAILLON, BONIN & MORIN,
Avocats du dit J. L. Leprohon.

Avis est par le présent donné que les soussignés, tous dentistes de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et membres de l'Association dentaire de la province de Québec, qu'ils demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, d'amender les lois concernant la profession dentaire et notamment à l'effet de permettre à tout dentiste autorisé à pratiquer en cette province d'employer pour assistant tout dentiste diplômé par un collège dentaire de réputation de cette province ou d'ailleurs.

(Signé) WILLIAM B. MCGOWAN,
S. A. BROSSEAU,
PETER BROWN.
Montréal, 20 octobre 1896. 4207

Avis est par le présent donné par les soussignés, tous marchands, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et contribuables au coût de l'élargissement de la rue Notre-Dame-Est, qu'ils demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, d'amender la charte de la cité de Montréal et les lois qui l'amendent, aux fins de faire libérer du coût de l'élargissement de la dite rue les contribuables qui y sont assujétis par ces diverses lois.

(Signé) CHARLES T. VIAU,
LOUIS H. HENAULT,
PATRICK WRIGHT,
ELZEAR BELANGER,
ANTHIME R. ARCHAMBAULT.
Montréal, 20 octobre 1896. 4209

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Beauce. } *Cour Supérieure.*
In re Louis Beaudoin, Failli.
Un bordereau de dividende sur la vente des immeubles a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au neuvième jour de novembre 1896, après lequel le dividende sera payé.

ALFRED LEMIEUX,
Curateur.
No. 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 22 octobre 1896. 4217

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Thomas Kearns, de Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné que le vingtième jour d'octobre 1896, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous un mois de cette date.

C. A. McDONNELL,
Curateur.
Bureau de C. A. McDonnell,
180, rue Saint-Jacques.
Montréal, 22 octobre 1896. 4219

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act authorizing Jean Lukin Leprohon, to mortgage, sell or alienate a property substituted by virtue of a deed of donation by Francis Mullins *et uxor*, to J. L. Leprohon *et uxor*, 5th February, 1861, J. B. Houlié, N. P.

4212 TAILLON, BONIN & MORIN,
Attorneys for the said J. L. Leprohon.

Notice is hereby given by the undersigned, all dentists of the city of Montreal, in the district of Montreal, and members of the dental association of the province of Quebec, that they will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to amend the laws concerning the dental profession, and more especially so as to permit any licentiate dentists of this province, to employ as his assistant any dentist graduate from a dental college of good standing of this province or elsewhere.

(Signed) WILLIAM B. MCGOWAN,
S. A. BROSSEAU,
PETER BROWN.
Montreal, 20th October, 1896. 4208

Notice is hereby given by the undersigned, all merchants, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and rate-payers assessed for the widening of Notre Dame street East, that they will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to amend the charter of the city of Montreal, and the laws amending the same, for the purpose of relieving from the cost of the said widening the rate-payers who have been assessed for that purpose by the said laws.

(Signed) CHARLES T. VIAU,
LOUIS H. HENAULT,
PATRICK WRIGHT,
ELZEAR BELANGER,
ANTHIME R. ARCHAMBAULT.
Montreal, 20th October, 1896. 4210

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Beauce. } *Superior Court.*
In re Louis Beaudoin, Insolvent.
A dividend sheet on the sale of immovables has been prepared and will remain open to objections until the ninth day of November, after which dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,
Curator
No. 125, Saint Peter street.
Quebec, 22nd October, 1896. 4218

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Thomas Kearns, of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that on the twentieth day of March, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one month from this date.

C. A. McDONNELL,
Curator.
Office of C. A. McDonnell,
180, Saint James street.
Montreal, 22nd October, 1896. 4220

Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 43

	Pages
BULLETIN DUROCHER :	
Substitué.....	2345
CHEMIN DE FER :	
Cie de chemin de fer Jonction de Napier-ville,—versement payable.....	2316
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Amender charte de la cité de Montréal... 2309	
do do do ... 2311	
do do do ... 2346	
Amender charte de la ville de Westmount.....	2310
Amender charte de la ville de Saint-Louis.....	2308
Amender 56 Vict., chap. 53.....	2310
Amender les lois de l'Association dentaire.....	2346
Autoriser vente de biens substitués.....	2346
Incorporer The Asbestos and Danville Railway Co.....	2308
Partage final de la succession Prevost....	2310
Ratifier lettres patentes incorporant The Canada Switch and Spring Co.....	2309
Ratifier vente par Robert <i>et al</i> à A. Robert.....	2310
Refondre la charte de la cité de Saint-Henri.....	2310
ERECTION DE PAROISSE :	
Saint-Maxime.....	2344
FAILLIS :	
Beaudoin.....	2346
Bernier.....	2321
Bertrand.....	2320
Blais.....	2320
Caouette & Frère.....	2322
Charland <i>et al</i>	2320
Clendinneng.....	2319
Dme O'Brien.....	2319
Dme Tees.....	2318
Grothé Frères.....	2319
Hébert.....	2319
Hunt.....	2321
Kearns.....	2346
McLean.....	2321
Méloche.....	2319
Montminy <i>et al</i>	2321
Prieur.....	2320
Sauvé.....	2320
Starrack.....	2321
Workman.....	2322
NOMINATIONS :	
<i>Juges de paix :</i>	
Beauce.....	2302
Bedford.....	2301
Joliette.....	2302
Montmagny.....	2302
Montréal.....	2301
Québec.....	2302
Saguenay.....	2302
Trois-Rivières.....	2302
<i>Membre du bureau des examinateurs :</i>	
C. Rouleau.....	2301

Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 43

	Pages
DUROCHER'S IMPROVED BALLOT SLIP :	
Substituted.....	2345
RAILWAY :	
Napierville Junction Railway Company,—call payable.....	2316
APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :	
To amend charter of city of Montreal... 2309	
do do do ... 2311	
do do do ... 2346	
To amend charter of the town of Westmount.....	2310
To amend charter of the town of Saint-Louis.....	2308
To amend 56 Vict., chap. 53.....	2310
To amend the laws concerning the dentist Association.....	2346
To authorize sale of substituted property. 2346	
To incorporate The Asbestos and Danville Railway Co.....	2308
Final partition of the Prevost's estate... 2310	
To ratify letters patent incorporating The Canada Switch and Spring Co.....	2309
To ratify deed of sale by Robert <i>et al</i> to A. Robert.....	2310
To consolidate charter of the city of Saint-Henri.....	2310
PARISH ERECTED :	
Saint Maxime.....	2344
INSOLVENTS :	
Beaudoin.....	2346
Bernier.....	2321
Bertrand.....	2320
Blais.....	2320
Caouette & Frère.....	2322
Charland <i>et al</i>	2320
Clendinneng.....	2319
Dme O'Brien.....	2319
Dme Tees.....	2318
Grothé Frères.....	2319
Hébert.....	2319
Hunt.....	2321
Kearns.....	2346
McLean.....	2321
Méloche.....	2319
Montminy <i>et al</i>	2321
Prieur.....	2320
Sauvé.....	2320
Starrack.....	2321
Workman.....	2322
APPOINTMENTS :	
<i>Justices of the peace :</i>	
Beauce.....	2302
Bedford.....	2301
Joliette.....	2302
Montmagny.....	2302
Montreal.....	2301
Quebec.....	2302
Saguenay.....	2302
Three Rivers.....	2302
<i>Member of the board of examiners :</i>	
C. Rouleau.....	2301

PROCLAMATION :

Jour d'actions de grâces..... 2302

RÈGLE DE COUR :

Martin vs. Choquette..... 2322
Mitchell vs. Black..... 2322

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Donais vs. Cyr..... 2316
Dme Tabeau vs. Doré..... 2315

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :

Taylor vs. Dme Packard..... 2316

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Canton Bégon..... 2303
Canton Langevin..... 2303
Canton Normandin..... 2304

VENTES PAR LES SHERIFFS :

ARTHABASKA :

Pidgeon vs. Roux *et al.*..... 2323

BEAUCE :

Provençal vs. Poulin..... 2326

IBERVILLE :

Roe *et al.* vs. Brun *et al.*..... 2328

KAMOURASKA :

Boswell *et al.* vs. Cie de Chemin de Fer
de Témiscouata..... 2329

MONTRÉAL :

Gatehouse vs. The Metropolitan Club.... 2333
Laviolette vs. Comte..... 2332
Robinson vs. Chevrier..... 2330
Robinson vs. Séguin..... 2331
Stephens vs. Singer..... 2332

QUÉBEC :

Cité de Québec vs. Dme Bouchard 2338
Godin vs. Matte..... 2339

RICHELIEU :

Labonté vs. Beauchemin..... 2340
Lassonde vs. Gauthier, jr..... 2340

SAINT-FRANÇOIS :

Morissette vs. Cormier..... 2341

PROCLAMATION :

Tanksgiving day..... 2302

RULE OF COURT :

Martin vs. Choquette..... 2322
Mitchell vs. Black..... 2322

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Donais vs. Cyr..... 2316
Dme Tabeau vs. Doré..... 2315

SEPARATION FROM BED AND BOARD

Taylor vs. Dme Packard..... 2316

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c. :

Township Bégon..... 2303
Township Langevin..... 2303
Township Normandin..... 2304

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :

Pidgeon vs. Roux *et al.*..... 2323

BEAUCE :

Provençal vs. Poulin..... 2326

IBERVILLE :

Roe *et al.* vs. Brun *et al.*..... 2328

KAMOURASKA :

Boswell *et al.* vs. Temiscouata Railway
Company..... 2329

MONTREAL :

Gatehouse vs. The Metropolitan Club.... 2333
Laviolette vs. Comte..... 2332
Robinson vs. Chevrier..... 2330
Robinson vs. Séguin..... 2331
Stephens vs. Singer..... 2332

QUEBEC :

City of Quebec vs. Dme Bouchard 2338
Godin vs. Matte..... 2339

RICHELIEU :

Labonté vs. Beauchemin..... 2340
Lassonde vs. Gauthier, jr..... 2340

SAINT FRANCIS :

Morissette vs. Cormier..... 2341